

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA
PROMOTION DU BILINGUISME ET DU
MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE
PROMOTION OF BILINGUALISM AND
MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0006 /AONO/CNPBM/CIPM/2021 DU

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DEVANT
ABRITER L'ANTENNE REGIONALE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA
PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME DU SUD-OUEST A BUEA

PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA
PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME (CNPBM)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA CNPBM

FINANCEMENT : BUDGET CNPBM EXERCICE 2021

IMPUTATION : 55-54-735-03-204-130 000-2



Septembre 2021

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)/versions française et anglaise	3
Pièce 1.1 : Version française	
Pièce 1.2 : Version anglaise	
Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	11
Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	32
Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	41
Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	69
Pièce 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	125
Pièce 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)	200
Pièce 8 : Formulaire de Soumission (8.1) et Modèle de Projet de Contrat (8.2).....	201
Pièce 9 : Textes et fiches modèles	207
9.1 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) ;	
9.2 : Modèle de cautionnement définitif ;	
9.3 : Modèle de Garantie Bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;	
9.4 : Modèle de l'attestation de visite de site ;	
9.5 : Modèle de fiche de renseignement sur les moyens en personnel du Cocontractant ;	
9.6 : Modèle de fiche de renseignement sur les moyens matériels du Cocontractant ;	
9.7 : Modèle de fiche des références du Cocontractant :	
9.7.1 : Fiche des références travaux ;	
9.7.2 : Fiche du chiffre d'affaires ;	
9.7.3 : Fiche des contrats en cours ;	
9.8 : Modèle des fiches d'organisation et de méthodologie :	
9.8.1 : Fiche de planning et d'organisation des travaux ;	
9.8.2 : Fiche des matériaux de chantier ;	
9.8.3 : Fiche des travaux de sous-traitance envisagés ;	
9.9 : Modèle de sous-détail des prix ;	
9.10 : Modèle des pouvoirs au mandataire en cas de groupement d'entreprises) ;	
9.11 : Modèle de Cadre d'Accord de Groupement d'entreprises ;	
9.12 : Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie ;	
9.13 : Modèle d'élection de domicile signé du Maire territorialement compétent	
Pièce 10 : Grille de notation des offres techniques	247
Pièce 11 : Liste des banques agréées pour fournir les cautions	251

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (version française)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA
PROMOTION DU BILINGUISME ET DU
MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE
PROMOTION OF BILINGUALISM AND
MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° -----AONO/CNPBM/CIPM/2021 du -----
pour l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter l'Antenne Régionale de la
Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme du Sud-Ouest
(En procédure d'urgence)

Financement : Budget de la CNPBM, exercice 2021, Imputation : 55-54-735-03-204-130 000-2220

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution de son budget d'investissement de l'exercice 2021, le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter l'Antenne Régionale de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme du Sud-Ouest

2. Allotissement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués d'un lot.

3. Consistance des travaux :

Les travaux comprennent les opérations suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :

- Travaux préparatoires ;
- Travaux de charpente ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Menuiserie, bois, métallique, aluminium et vitrerie;
- Electricité ;
- Revêtement ;
- Peinture ;
- plomberie

4. Participation et origine :

La participation à cette consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises installées au Cameroun.

5. Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement de la CNPBM de l'exercice 2021, Imputation : 55-54-735-03-204-130 000-2220.

6. Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution des travaux est de soixante (60) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

7. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trente-neuf millions neuf cent vingt mille deux cent soixante-deux (39 920 262) FCFA.

8. Cautionnement provisoire (garantie de soumission):

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant en F CFA de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent cinq (798 405) franc CFA, établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement dès publication du présent avis au Secrétariat du Secrétaire Général de la Commission, sis au 5^{ème} étage, porte n°05C10 de l'immeuble Ministériel n°1 abritant les bureaux de la CNPBM à Yaoundé.

10. Acquisition du dossier d'Appel d'offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres sera obtenu contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de soixante-quinze mille (75 000) F CFA dans le compte intitulé «Compte d'Affectation Spéciale» ouvert dans les Agences BICEC.

11. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes, placés sous simple enveloppe dont :

- l'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure, scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que, la couleur blanche.

12. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et (06) copies marquées comme telles, devra parvenir sous plis fermés, au Secrétariat du Secrétaire Général de la CNPBM, sis au 5^{ème} étage, porte n°05C10 de l'immeuble Ministériel n°1 abritant les bureaux de la CNPBM à Yaoundé, au plus tard ----- déposée et récépissé. Elle devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°-----/AONO/CNPBM/CIPM/2021 du -----
pour l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter l'Antenne Régionale de la
Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme du Sud-Ouest
(En procédure d'urgence).

Financement : Budget CNPBM, Exercices 2021, Imputation : 55-54-735-03-204-130 000-2220

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»



13. Recevabilité des offres

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques seront jugées irrecevables.

Sous peine de rejet, les pièces requises dans le dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

14. Ouverture des offres :

L'ouverture des offres se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu ----- à 12 heures précises (Heure locale) par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CNPBM, dans la salle de réunions sise dans les services annexes de la CNPBM (Immeuble DON BOSCO).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation des offres :

Critères éliminatoires

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- b) Absence ou non-conformité, d'au moins une pièce du dossier administratif après le délai de 48 heures accordées par la CIPM,
- c) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;
- d) Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
 - une note d'organisation et méthodologie ;
 - une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins quinze millions (15 000 000) de F CFA.
- e) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
 - une soumission timbrée et signée ;
 - le Bordereau des Prix Unitaires (BPU : pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
 - le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
 - le Sous – Détail des Prix Unitaires (SDPU).
- f) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous – Détail des Prix Unitaires ;
- g) Non obtention de la note qualificative de 09 critères sur 12 critères essentiels.

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 12 critères essentiels ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement proposé (pièce 9.5) sur 05 critères ;
- b) Le matériel à mobiliser sur 03 critères ;
- c) les références du soumissionnaire sur 02 critères ;
- d) Attestation de Visite des lieux signés du Délégué Régional MINDCAF territorialement compétent sur 01 critère ;
- e) Le rapport documenté de visite de site 01 critère.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel, qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération (mise en disponibilité , révocation , démission) de la Fonction Publique sera disqualifié.

16. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date initiale fixée pour la remise des offres.

17. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités administratives, techniques et financières requises.

18. Renseignements complémentaires :

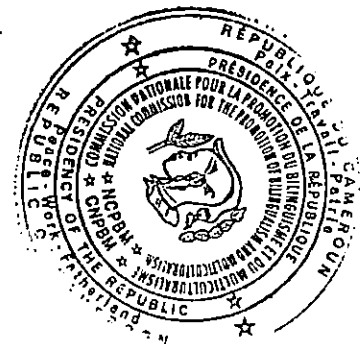
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétariat du Secrétaire Général de la Commission, sis au 5^{ème} étage, porte n°05C10 de l'immeuble ministériel n°1 abritant les services de la CNPBM à Yaoundé.

Yaoundé, le

(é) Peter MAFANY MUSONGE

Ampliations :

- Président CIPM/CNPBM ;
- JDM (Pour publication)
- MINMAP (ATCR)
- ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. _____ AONO/CNPBM/CIPM/2021 of _____ for the execution of rehabilitation works on the building to host the South West Regional Office of the National Commission for the Promotion of Bilingualism and Multiculturalism (in procedure of urgency).

Purpose of the Invitation to Tender

Within the framework of executing the 2021 Investment Budget, the President of the National Commission for the Promotion of Bilingualism and Multiculturalism (NCPBM), Project Owner, hereby, launches an Open National Invitation to Tender for the execution of rehabilitation works on the building to host the South West regional office of the National Commission for the Promotion of Bilingualism and Multiculturalism.

1. Allotment:

The works, subject to this Tender, shall constitute a single lot.

2. Nature of the works

The work shall consist of the following operations, the list of which is not exhaustive:

- Preliminary works;
- Roofing;
- Masonry;
- Wood, metal, aluminium and glass works;
- Electricity;
- Tiling;
- Painting;
- plumbing

3. Participation and origin:

Participation at this call for tenders shall be open on equal terms to all companies or groups of companies established in Cameroon.



4. Funding:

The works covered by this Invitation to Tender shall be financed by the Investment Budget of the NCPBM for the 2021 financial year, Head: 55-54-735-03-204-130 000-2220.

5. Execution deadline:

The overall deadline for the execution of the works shall be 60 (sixty days). The deadline shall run from the date of notification of the jobbing order to start work.

6. Estimated cost:

The provisional cost of the operation after preliminary studies stands at CFA 39,920,262 (thirty-nine million nine hundred and twenty thousand two hundred and sixty-two).

7. Provisional Bid Bond (Tender guarantee):

Bids must be accompanied by a provisional bid bond CFA 798,405 (four hundred and ninety-eight thousand four hundred and five) francs, established according to the model indicated in the Invitation to Tender by a first class banking facility approved by the Minister in charge of Finance and valid for 30 (thirty) days beyond the validity of the bids.

The provisional bond shall be released automatically no later than 30 (thirty) days after the expiry of the validity of the tenders for unsuccessful bidders. In the event that the bidder is awarded the contract, the provisional security shall be released after the establishment of the final bond.

8. Consultation of file:

The file can be consulted free of charge following the publication of this notice at the secretariat of the Secretary General of the NCPBM situated at the 5th floor, door No. 05C10 of the Ministerial Building No.1 hosting the NCPBM services in Yaoundé.

9. Acquisition of Tender File:

The Tender file can be withdrawn against presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of FCFA 75,000 (seventy-five thousand) in the account entitled "Special Assignment Account" opened in any BICEC branch.

10. Presentation of bids:

The constituent documents of the bids shall be distributed in three volumes, placed in an ordinary envelope, as follows:

- envelope A containing administrative documents (Volume 1);
- envelope B containing technical bid (Volume 2);
- envelope C containing financial bid (Volume 3).

All these constituent documents (envelopes A, B and C) shall be placed in a large sealed envelope on which shall be written only the title of the bid in question.

The various documents for each bid shall be numbered in the order of the Tender File and separated by an insert of identical colour except white.

11. Submission of bids:

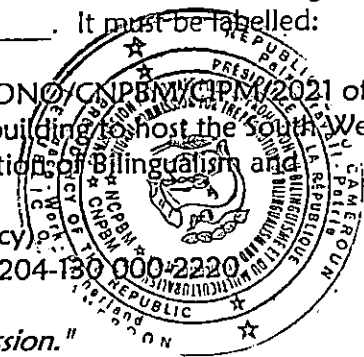
Each bid drawn up in French or English in seven (07) copies, of which one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted sealed, against receipt at the Secretariat of the Secretary General of the NCPBM, located at the 5th floor door No. 05C10 of Ministerial Building No. 1 hosting the NCPBM services in Yaoundé, no later than _____. It must be labelled:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. _____ AONO/CNCPBM/CIPM/2021 of _____ for the execution of rehabilitation works on the building to host the South West Regional Office of the National Commission for the Promotion of Bilingualism and

Multiculturalism (in procedure of urgency)

Funding: NCPBM Budget, 2021 financial year, Head: 55-54-735-03-204-130 000-2220

To be opened only at the bid opening session."



12. Admissibility of bids

Bids that are tendered after the submission date and time, or which do not conform to the separation of the financial, administrative and technical bids shall be rejected.

Under penalty of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific rules for this Invitation to Tender. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender.

13. Opening of bids

The opening of the bids shall be done in one phase. The opening of the administrative, technical and financial bids shall take place on _____ 2021 at 12 p.m. (local time) by the Internal

Tenders Board of the NCPBM in the Conference room located in the NCPBM annex services (DON BOSCO Building).

All bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice (even in the case of a group of companies) who has perfect knowledge of the file.

14. Evaluation criteria

Eliminatory criteria :

- a) absence of a bid bond during the bids opening session;
- b) absence of or non-compliance with an administrative document 48 hours after the opening of bids;
- c) false statement or fake document;
- d) incomplete technical file because of the absence of or noncompliance with one of the following documents:
 - organisation and methodology note;
 - funding capacity (available credit line) of at least GFA of 5 million (15,000,000)
- e) incomplete financial file because of the absence of or noncompliance with one of the following documents:
 - an unstamped bid;
 - a unit price schedule (UPS) according to the model with prices excluding VAT in figures and in words, written out clearly;
 - a quantitative schedule of estimates (QSE);
 - sub detail of unit price.
- f) omission of a unit price quantified in the UPS, QSE or sub detail of unit price;
- g) failure to obtain a qualitative mark of 9 of the 12 essential criteria.

Essential criteria:

The evaluation of the technical bids shall be done on 12 criteria based on the essential criteria below:

- a) proposed management staff (Document 9.5) on 05 criteria;
- b) material to be mobilized on 03 criteria;
- c) bidder's references on 02 criteria;
- d) attestation of site visit signed by the territorially competent MINDCAF regional Delegate on 01 criterion;
- e) Documented site visit report 01 criterion.

NB: Any State employee listed among the staff and who has not presented all the documents likely to justify his release (placement on reserve, dismissal, resignation) from the Public Service shall be considered invalid.

15. Duration of the validity bids:

Bidders shall be bound by their bids for a period of 90 (ninety) days from the initial date set for the submission of bids.

16. Award

The contract shall be awarded to the bidder whose is assessed as the lowest bidder and who would have fulfilled the administrative, technical and financial requirements.

17. Complementary information

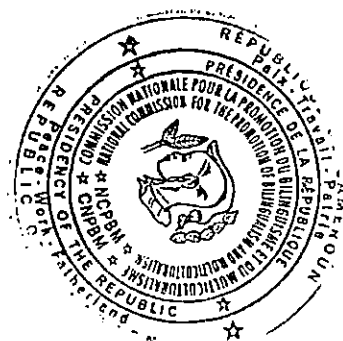
Additional information may be obtained from the Secretariat of the Secretary General of the Commission located on the 5th floor, door No. 05C10 of Ministerial Building No. 1 hosting the NCPBM offices in

Done in Yaoundé on -----2021

Copies:

- Chairman ITB/NCPBM
- PCJ (for publication)
- MINMAP (for information);
- ARMP;
- Records
- File
- Notice board

Peter MAFANY MUSONGE



PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

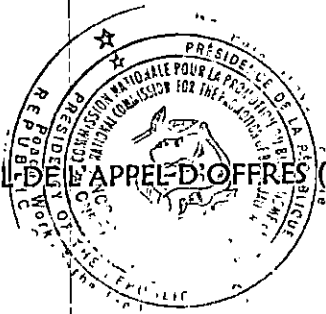


Table des matières

A. Généralités.....	
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption.....	
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
Article 7 : Visite du site des travaux.....	
B. Dossier d'Appel d'Offres . . .	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	
C. Préparation des offres.....	
Article 11 : Frais de soumission.....	
Article 12 : Langue de l'offre.....	
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre.....	
Article 14 : Montant de l'offre.....	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	
Article 16 : Validité des offres.....	
Article 17 : Caution de Soumission.....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	
D. Dépôt des offres ...	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	
Article 23 : Offres hors délai.....	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . .	
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	



- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché.

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter l'Antenne Régionale de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme du Sud-Ouest., décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.
En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.



b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères

de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

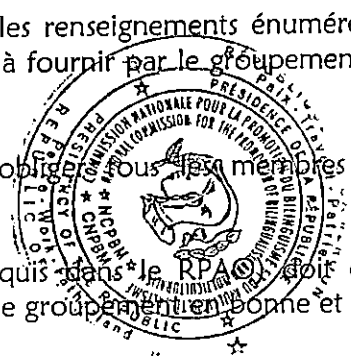
b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais



d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 la lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 le modèles de marché ;

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 Liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui estime le processus de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.



10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article

C. Préparation des offres

22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constitutifs de l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quel que nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

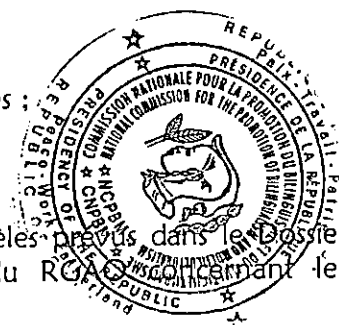
1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RPAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.



14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. *Lorsque* le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

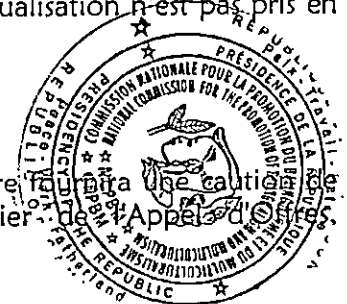
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.



17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention "ORIGINAL" et "COPIE", selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.



Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT OU MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès duquel est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par

ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors

de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

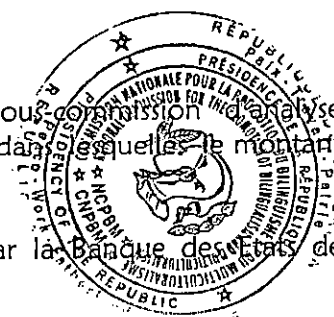
30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.



Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables à compter de la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.



Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux : Le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter l'Antenne Régionale de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme du Sud-Ouest.</p>
	<p>Ces travaux consisteront en la réhabilitation du bâtiment devant abriter l'Antenne Régionale de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme du Sud-Ouest. Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux préparatoires • Travaux de charpente • Travaux de maçonnerie • Menuiserie, aluminium et vitrerie • Electricité ; • Revêtement ; • Peinture ; • plomberie
1.2.	<p>Délai d'exécution : Le délai global d'exécution des travaux est de soixante (60) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;</p>
2.1	<p>Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement de la CNPBM, Exercice 2021 Imputation : 55-54-735-03-204-130 000-2220.</p>
	<p>CRITERES D'EVALUATION</p> <p><u>Critères éliminatoires</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; b) Absence 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ; c) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ; d) Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ une note d'organisation et méthodologie ; ➤ une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins quinze millions (15 000 000) de F CFA. e) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ une soumission timbrée et signée ; ➤ le Bordereau des Prix Unitaires (BPU : pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ; ➤ le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ; ➤ le Sous – Détail des Prix Unitaires (SDPU). f) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous – détail des prix unitaires ; g) Non obtention de la note qualificative de 09 critères sur 12 critères essentiels.

6.1	<p>Critères essentiels L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 12 critères essentiels ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le personnel d'encadrement proposé (pièce 9.5) sur 05 critères ; Le matériel à mobiliser sur 03 critères ; les références du soumissionnaire sur 02 critères ; Attestation de Visite des lieux signés du Délégué Régional MINDCAF territorialement compétent sur 01 critère ; Le rapport documenté de visite de site 01 critère. <p>NB : Tout agent public listé parmi le personnel, qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera disqualifié.</p>
12.	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais
13.1.	<p>Préparation des offres La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Volume 1 : Pièces constituant le dossier administratif</p> <ol style="list-style-type: none"> L'original de la caution de soumission de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres ; L'original de l'attestation de non-redevance ; L'attestation et le plan de localisation ; L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ; L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés en cours de validité et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres ; L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié la Lettre Commande en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances ; L'original de la quittance de versement au Compte CAS ARMP des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres. Les pouvoirs conformes au modèle (Pièce 9.10) dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement d'entreprises ; L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché (voir modèle 9.11) ; <p>Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois. La date limite de validité des pièces administratives ci-dessus doit être postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.</p> <p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 1.1, 1.6 à 1.14.</p> <p>Volume 2 : Pièces constituant l'offre technique</p> <ol style="list-style-type: none"> Visite des lieux ; le soumissionnaire produira les deux documents ci-après : <ul style="list-style-type: none"> L'attestation de visite des lieux suivant le modèle (Pièce 9.4) datée, cachetée et signée par le Délégué Régional du MINDCAF du Sud-Ouest (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations) ; Le rapport de visite de lieux, paraphé à chaque page et signé à la dernière page par le soumissionnaire. Ce rapport se doit d'être documenté et illustratif.

2.2 La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;

2.3 Personnel (Pièce 9.5)

Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

Un Chef de chantier

Technicien Supérieur (Bac + 2) ou plus en Génie Civil, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics et ayant effectué au moins deux (02) projets au poste de chef chantier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation ou de l'entretien des bâtiments et/ou clôtures similaires (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

Responsable Administratif :

Bachelier ou plus ayant au moins deux (02) ans d'expérience générale (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, et une attestation de disponibilité signée du candidat).

NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.

2.4 Matériel de chantier (Pièce 9.6.1)

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels.

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :

- Matériels à fournir en propre ou en location :
 - Un véhicule de liaison pick-up ;
 - Petits matériels de maçonneries (brouettes, pelles, niveau, fiole) etc ;
 - Multimètre.

2.5 Références du Cocontractant au cours des cinq (05) dernières années (2016-2020) suivant Pièces 9.7 (joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés et procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin).

Ces références doivent prouver que le soumissionnaire a exécuté au cours des cinq (05) dernières années (2016-2020, deux (02) projets des marchés de construction, de réhabilitation ou d'entretien des bâtiments et/ou clôtures similaires de montant supérieur ou égale à 15 000 000 de Francs CFA

2.6 Organisation et méthodologie

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

2.6.1 Le planning des travaux (Pièce 9.8.1)

2.6.2 Les approvisionnements ou matériaux de chantier (Pièce 9.8.2) ;

	<p>2.6.3 Les travaux qu'il envisage de sous-traiter (Pièce 9.8.3) ;</p> <p>2.6.4 Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</p> <p>2.6.5 Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;</p> <p>2.6.6 Les dispositions envisagées en cas d'attribution du lot (méthodologie, personnel et matériel supplémentaires à mobiliser) ;</p> <p>2.7 Liste des chantiers en cours avec leur taux d'exécution.</p> <p>2.8 Capacité de financement : Le soumissionnaire joindra une attestation de sa (ses) banque(s) donnant la preuve qu'il peut se procurer ou qu'il a à sa disposition des liquidités, des lignes de crédit et autres moyens financiers suffisants pour faire face aux besoins de financements nécessaires à l'exécution des travaux à hauteur de 15 000 000 de FCFA ;</p> <p>2.9 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé à la dernière page ;</p> <p>Volume 3 : Pièces constituant l'offre financière</p> <p>3.1 Une soumission sur papier timbré, conforme au modèle joint (pièce 8.1), signée et datée ;</p> <p>3.2 Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;</p> <p>3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux (pièce 7) ;</p> <p>3.4 Les sous détails des prix (Pièce 9.9). et la décomposition des prix forfaitaires et frais de chantier.</p> <p>NB : Toutes les pièces de l'offre financière paraphée, en plus les dernières pages doivent être signées, cachetées et datées.</p>
	Prix et monnaie de l'offre
14.4.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
15.2.	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA).
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>a) Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de son choix les entreprises retenues.</p> <p>b) Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.</p>

17.1.	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) En application de l'article 6 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre. 2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO. 3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom d'un membre du groupement soumettant l'offre. 4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation. 5) La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis. 6) La Caution de Soumission peut être saisie : <ol style="list-style-type: none"> (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO (b) si, dans les délais prévus à l'article 37 du RGAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas : <ol style="list-style-type: none"> i. à signer le marché, ou ii. à fournir le Cautionnement définitif requis.
20.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi. 2) La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (volume 1) de l'offre technique (volume 2) et de l'offre financière (volume 3).
21.2.	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>CNPBM, BP. 1893 Yaoundé, Tél. : 22 22 28 793/22 22 28 796, mail : cnpbm@yahoo.ncpbm-cameroon@gmail.com</p> <p>Elle devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/CNPBM/CIPM/2021 du _____ pour l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter l'Antenne Régionale de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme du Sud-Ouest. Financement : Budget CNPBM, Exercice 2021 Imputation : 55-54-735-03-204-130 000-2220</p>
22.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres seront déposées au plus tard le _____ à 11 heures.</p>

25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un temps le 2021 à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CNPBM, dans la salle de réunion des services annexes de la CNPBM sis à l'immeuble DON BOSCO. Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
	<p>Evaluation et comparaison des offres</p>
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p>
32.2 (g).	<ol style="list-style-type: none"> 1) Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés de la CNPBM vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres. 2) Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : <ol style="list-style-type: none"> (i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ; (ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché ; ou (iii) est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. 3) La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques. 4) Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme. 5) A l'issue de l'ouverture des plis en un temps, les copies des offres reçues et paraphées sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres suivant les trois étapes ci-après :
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>1^{ère} étape</u> : Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1) <p>Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPA.</p> <p>Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et en cours de validité.</p> <p>Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles.</p> <p>Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.</p> • <u>2^{ème} étape</u> : Evaluation de l'offre technique (Volume 2). <p>Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu 09 sous-critères sur 12 évalués conformément à l'article 6.1 du RPAO.</p> • <u>3^{ème} étape</u> : Evaluation de l'offre financière (Volume 3) <p>Seules les offres des soumissionnaires ayant été retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques seront évaluées financièrement.</p> <p>En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :</p> <p>Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ;</p> <p>Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.</p>

	Attribution du marché	
34.1 34.2	et	Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités administratives, techniques et financières requises.
	Cautionnement définitif	
39.1 et 39.2		<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué suivant le modèle annexé au présent DAO, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué dès constitution de ce cautionnement définitif.</p> <p>Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.</p> <p>A la fin des travaux, le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant.</p>

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



TABLE DES MATIERES

Chapitre I- : Dispositions Générales

Article 1 : Objet du Marché

Article 2 : Procédure de Passation Du Marché

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1 Définitions Générales

3.2 Nantissement

3.3 Attributions du Maitre D'œuvre

Article 4 : Langue, Lois et Règlements Applicables

Article 5 : Pièces Constitutives du Marché

Article 6 : Textes Généraux Applicables

Article 7 : Communication

7.1 : Domicile du Cocontractant

7.2 : Correspondances

Article 8 : Ordres de Service

Article 9 : Marchés à Tranche Conditionnelles

Article 10 : Matériel et Personnel du Cocontractant

10.1 Matériel et Personnel à Mettre en Place

10.2 Remplacement du Personnel D'encadrement

10.3 Représentant du Cocontractant

Chapitre II - Clauses Financières

Article 11 : Garanties et Cautions

11.1 Cautonnement définitif

11.2 Cautonnement de Garantie

11.3 Cautonnement d'avance De Demarrage

11.3 Cautonnement d'avance Sur Matériels

Article 12 : Montant du Marché

Article 13 : Lieu et Mode de Paiement

Article 14 : Consistance et variation des Prix

14.1 Consistance des Prix

14.2 Sous-Détail des Prix

14.3 Variation des Prix

Article 15 : Formule de révision des Prix

Article 16 : Formule d'actualisation des Prix

Article 17 : Travaux en Régie d'entreprise

- Article 18 : Valorisation des Travaux
- Article 19 : Valorisation des Approvisionnements
- Article 20 : Avances
 - 20.1 Avance de démarrage
 - 20.2 Avance sur matériels
- Article 21 : Règlement des Travaux
 - 21.1 Décompte d'avance de démarrage
 - 21.2 Constatation des travaux exécutés
 - 21.3 Décompte mensuel
 - 21.4 Règlement des travaux en régie d'entreprise
- Article 22 : Intérêts moratoires
- Article 23 : Pénalités
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 25 : Décompte final
- Article 26 : Décompte général et définitif
- Article 27 : Régime fiscal et douanier
- Article 28 : Timbre et enregistrement du Marché

Chapitre lii : Exécution des Travaux

- Article 29 : Consistance des Travaux
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 31 : Délai d'exécution du Marché
- Article 32 : Rôle et responsabilité du Cocontractant
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article 37 : Implantation des ouvrages
- Article 38 : Sous-Traitance
- Article 39 : Laboratoire de chantier et essais
- Article 40 : Journal et réunions de chantier
- Article 41 : Utilisation des explosifs

Chapitre Iv : De la réception des Travaux

- Article 42 : Réception provisoire
 - 42.1 Opérations préalables à la réception



42.2 Commission de réception provisoire

42.3 Réception partielle

42.4 Prise de possession des ouvrages

Article 43 : Documents à fournir

Article 44 : Délai de garantie et entretien pendant la période de garantie.

44.1 Delai de garantie

44.2 Entretien pendant la période de garantie

Article 45 : Réception définitive

45.1 Operations préalables à la réception définitive

45.2 Commission de réception définitive

Chapitre V : Clauses Diverses

Article 46 : Résiliation du marché

Article 47 : Cas de force majeure

Article 48 : Différends et litiges

Article 49 : Edition et diffusion du Marché

Article 50 Et Dernier : Entrée en vigueur du Marché



CHAPITRE I- : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter l'Antenne Régionale de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme du Sud-Ouest.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/CNPBM/CIPM/2021 du _____.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1 DEFINITIONS GENERALES :

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- le Maître d'Ouvrage est : Le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme.
-
- l'Autorité Contractante : Le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme.
-
- l'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;
- le Chef de service du marché est : le Secrétaire Général de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- l'Ingénieur du marché est : le Délégué Régional du MINDCAF du Sud-Ouest.
- le Maître d'Œuvre Public du présent marché est le Chef Service Régional du patrimoine de l'état pour le Sud-Ouest.
- la Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de la CNPBM ;
- le cocontractant est : [A préciser].

3.2 NANTISSEMENT

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : Le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses: Le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme ;
- Organisme chargé du paiement: l'Agence comptable de la CNPBM ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements énumérés au décret susvisé
- Chef de Service du Marché : Le Secrétaire Général de la CNPBM.

3.3 ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le Maître d'œuvre a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art.

Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expresse stipulée ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification quelconque à l'ouvrage à exécuter. Le Maître d'œuvre est compétent pour préparer et signer les ordres de services à caractère technique.

A la demande du Cocontractant ou du Maître d'œuvre, des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mesuré.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

4.1 La langue applicable au présent marché est le Français ou l'Anglais.

4.2 Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes, dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires ; le Devis Estimatif ; le Sous-Détail des Prix Unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 6

_Textes généraux applicables.

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

- la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- la Loi n° 074/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires, et gérant des crédits publics et des entreprises d'état ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le Décret n° 2020/375 du 17 juillet 2020 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;
- l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'opérations dans différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- la Circulaire 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs pour l'exercice 2021.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur:.....
 Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie territorialement compétente du chef-lieu de la Région, dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
 Monsieur le Président de la CNPBM avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du

Marché, à l'Ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de Service.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie, à la maîtrise d'œuvre.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale, qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.



ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1%) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant toutes taxes comprises du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2 CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10 %) du montant TTC des ouvrages sous garantis. Cette garantie peut être remplacée par un cautionnement bancaire délivré par un établissement financier de premier rang agréé par le Ministre en charge des finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

L'avance de démarrage fixée à l'article 20 du présent CCAP devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financier installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministère en charge des Finances.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et estimatif (Titre IV du marché), est de _____ (_____) Francs CFA toutes taxes comprises, soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) FCFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) FCFA ;
- Montant de l'IR : _____ (_____) FCFA ;
- Net à percevoir = HTVA-IR) (_____) FCFA

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, soit (montant en chiffres) _____ (_____) FCFA, par virement bancaire au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____.

ARTICLE 14 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

14.1 CONSISTANCE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires.

Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation ;

Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement;

Ils comprennent également les postes suivants:

- amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrières éventuelles, ateliers, habitation etc... ;
- amenée, fournitures, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédients, carburant, lubrifiants, pièces de rechange et matières consommables, etc... ;
- entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent marché ;
- prospection des gîtes d'emprunts, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux ; drainage des gisements ;
- les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- assurance y compris responsabilité civile, assurance de chantier ;
- douane, impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur dans la République du Cameroun conformément à l'article 56 du présent marché ;
- frais financiers et frais généraux du chantier ;
- rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP.

Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans les sous-détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

Les frais d'expropriation des terrains (carrières, pistes d'accès et emprunts), y compris les ouvrages qui y seraient construits et les cultures, pour réaliser les travaux, ainsi que les droits et taxes relatifs à ces frais incombent au Cocontractant qui devra en tenir compte dans l'élaboration de ses prix.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'ouvrage pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

14.2 SOUS-DETAIL DES PRIX

Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que les sujétions diverses, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Le sous-détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

En outre, le Cocontractant a donné, pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Maître d'œuvre puisse vérifier leur exactitude.

14.3 VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est limité à 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix (10) pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt cinq (25 %) pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres au cocontractant.

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondants par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'ouvrages mis en œuvre.

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Sans objet.

ARTICLE 20 : AVANCES

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage sur demande expresse du cocontractant.

20.2 Cette avance dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché.

20.4 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché et au plus tard un mois avant l'achèvement des délais contractuels.

20.5 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

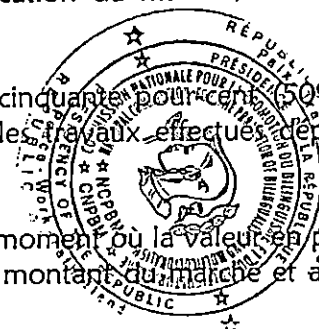
ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire, qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.



Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre le Ministère des Travaux publics et le Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'IR dû par le cocontractant ;

Le Maître d'œuvre visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra à l'Ingénieur qui les transmettra au Chef de Service du Marché pour visa préalable avant transmission à l'Organisme payeur, de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 15 du mois.

Les paiements seront effectués par l'Agence Comptable de la CNPBM dans les délais réglementaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Toutefois, les attachements et les décomptes doivent être contrôlés et validés lors des réunions de chantier.

21.3. Décompte d'avance de démarrage.

Après l'accord éventuel du Maître d'Ouvrage à la demande de l'avance de démarrage visée à l'article 20.1.1 susvisé, le décompte y relatif et correspondant au pourcentage accordé sera établi par le Cocontractant et transmis au Maître d'œuvre, accompagné du cautionnement équivalent.

21.4. Transmission des décomptes à l'autorité chargée des Marchés Publics.

En application des dispositions de l'Article 47 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, une copie des décomptes provisoires et final sera transmise au Ministre chargé des marchés. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

ARTICLE 23 : PENALITES

A. Pénalités de retard des travaux

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics :

- 1/2000e du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour.
- 1/1000e du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage sur demande de l'entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l'entreprise.

B. Pénalités de retard de remise des documents contractuels N.A.

C. Pénalités pour défaut d'exécution

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché Conformément à l'article 169 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché Conformément à l'article 182 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les paiements directs de co-traitants sont envisagés sous réserve que le mandataire ou le cocontractant ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

- 25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet comporte les mêmes parties que les décomptes mensuels et est accompagné des pièces et calculs justificatifs
- 25.2 Le projet de décompte ci-dessus est remis au Maître d'œuvre dans le délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. En cas de retard dans la remise de ce projet de décompte final, il est appliqué au cocontractant une pénalité par jour calendaire d'un dix millième (1/10000^e) du montant de ce décompte. Toutefois cette pénalité est appliquée après une mise en demeure rappelant au cocontractant ses obligations et lui fixant un dernier délai.
- 25.3 Le cocontractant est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur le montant définitif des intérêts moratoires s'il y a lieu.
- 25.4 Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié au cocontractant dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.
- 25.5 Le cocontractant doit, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.
- 25.6 Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'oeuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.
- 25.7 Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 79 du CCAG (Travaux). En cas d'existence d'index non connus lors de l'établissement du décompte final ou d'acceptation d'une réclamation du cocontractant, un additif de régularisation sera ajouté au décompte final.

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

26.1 Dans le délai d'un (01) mois suivant la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 Le décompte général, signé par le Maître d'Ouvrage, doit être notifié au cocontractant par ordre de service.

26.3 Le cocontractant dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

26.4 Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les deux parties, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires s'il y a lieu. Ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du marché.

26.5 Si le cocontractant ne renvoie pas le décompte général dans le délai ci-dessus, ce décompte général est réputé être accepté par lui et devient définitif.

26.6 Le décompte général ne peut devenir définitif qu'une fois signé sans réserves du cocontractant, sauf cas prévus à l'alinéa précédent. L'acceptation d'une réclamation du cocontractant sera régularisée par un additif au décompte général.

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

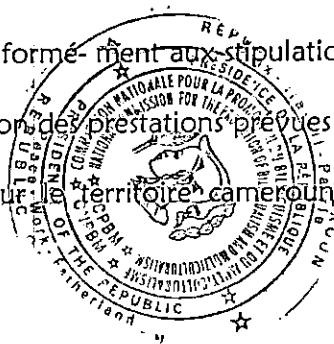
Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (7) exemplaires originaux du marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés au Secrétariat Général de la CNPBM pour ventilation.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entrainera des sanctions prévues par le Code Général des Impôts.



CHAPITRE III EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

29.1 TRAVAUX PREVUS DANS LE MARCHÉ

29.1.1 Définition des travaux :

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix unitaires (BPU) et au Détail Estimatif. Ils comprennent en particulier les opérations suivantes d'entretien à effectuer et dont la liste n'est pas exhaustive :

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

Travaux préliminaires :

- Travaux de revêtement ;
- Menuiserie bois et vitrerie ;
- Electricité climatisation et téléphone ;
- Peinture ;
- Plomberie Sanitaire ;

Après d'éventuelles réceptions partielles, seront effectuées sur les ouvrages concernées, sur ordre de service signé de l'Ingénieur.

29.1.2 Protection de l'environnement

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi-cadre n° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (chapitre V) en la matière.

29.1.3 Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés

Le Maître d'œuvre aura le pouvoir d'ordonner par écrit :

- 1) L'enlèvement du chantier, dans un délai de quarante huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire ;
- 2) La démolition et la reconstruction correcte de tout ouvrage ou partie d'ouvrage réputé non-conforme aux exigences du marché tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

En cas de non-conformité, les dépenses seront à la charge du Cocontractant. Dans le cas contraire, le Cocontractant sera remboursé des dépenses supplémentaires qu'il aura supportées.

29.1.4 Remise en état des lieux

La remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, emprunts et gisements, lieux de dépôts de matériaux) comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de ré-utiliser.

29.2 MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

29.3 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES OUVRAGES

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fera l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des prix unitaires ou le détail estimatif du présent marché même si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

Les quantités relatives à chacun des prix du Bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus ou moins jusqu'à une limite de vingt cinq pour cent (25%) sans que le Cocontractant puisse prétendre à une indemnité.

Lorsque le dépassement du montant du marché de base est supérieur à vingt cinq pour cent (25%), le Maître d'ouvrage réceptionne les prestations et résilie le marché dans les conditions prévues par la réglementation.

29.4 MATERIAUX

29.4.1 Le Cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou, s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

29.4.2 Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que le Maître d'œuvre jugera utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.

29.4.3 Les moyens de contrôle propres mis en place par le Cocontractant et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux d'extraction, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE (CCAG COMPLETE)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai global d'exécution des travaux est de soixante (60) jours.

Ce délai court à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par l'Ingénieur du marché.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. Le Cocontractant ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

ARTICLE 32 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué par le Cocontractant au Maître d'Œuvre en six (06) exemplaires au début de chaque phase de travaux.

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'œuvre et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer à ses frais s'il y a lieu, les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisés, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des fournitures et des interventions effectuées par les sous-traitants agréés par le Maître d'ouvrage.

Le Cocontractant sera seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à des agents du Chef de Service, à son matériel, aux réalisations, objet du présent marché, à l'occasion de l'exécution des travaux.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'Environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP (chapitre V), aux textes et directives mentionnés à l'article 40 du présent CCAP. Il aura notamment l'obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise et prenant en compte les problèmes environnementaux (MST, braconnage,...).

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

33.1 PLANS TYPES ET DOCUMENTS

RAS.

33.2 SITE DES TRAVAUX

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

34.1 Dans les quinze (15) jours à compter de la notification du marché, et avant tout démarrage des travaux, le cocontractant et, le cas échéant, les sous-traitants, devront justifier auprès du Maître d'Ouvrage, sur la demande du Chef de service du Marché, des assurances de Responsabilité Civile et tous risques chantiers, garantissant le Maître d'Ouvrage contre toute perte ou dommage survenant aux ouvrages et aux tiers jusqu'à la réception provisoire des travaux ou l'expiration du délai de garantie si le marché prévoit un tel délai, et des assurances couvrant le cas échéant, la responsabilité décennale. Ces assurances devront être souscrites auprès des compagnies agréées et installées au Cameroun.

34.2 Aucun règlement à l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux objet du présent marché.

34.3 Par ailleurs, le cocontractant devra, le cas échéant, souscrire les assurances relatives aux responsabilités civiles et dommages aux ouvrages qu'il encourt à compter de l'expiration du délai de garantie, tel que précisé aux articles 70 à 73 du CCAG (Travaux).

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

35.1. PROGRAMME DES TRAVAUX, PLAN D'ASSURANCE QUALITE ET PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE.

Dans un délai maximum de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténue en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

a. Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2 PROJET D'EXECUTION

35.2.1 Dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'avant-projet d'exécution (APE) des travaux sera validé par l'Ingénieur après les étapes ci-dessous :

- a) Saisine du Cocontractant par le Maître d'œuvre et organisation de la visite détaillée de l'Ouvrage : dix (10) jours ;
- b) Présentation de l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre : dix (10) jours ;
- c) Validation ou rejet par l'Ingénieur de l'APE : trois (3) jours ;
- d) Validation par l'Ingénieur de l'APE corrigé : cinq (5) jours ;

35.2.2 Cet avant-projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et faisant ressortir au minimum les éléments suivants par phase et par nature de travaux (cartonnage et travaux d'entretien courant ou périodique) :

- la liste du personnel d'encadrement accompagnée des copies certifiées conformes par les autorités compétentes du diplôme le plus élevée, de leurs CV et de l'Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) pour le Conducteur des Travaux ;
- la copie de l'engagement sur l'honneur à mobiliser le matériel nécessaire à l'exécution des travaux, fournie dans son offre ;

- le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- la description des installations de chantier envisagées ;
- le planning de mobilisation des matériels en adéquation avec le planning d'exécution des travaux ;
- le planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux - ci de comparer l'avancement réel à celui prévu ;
- les plans de principes d'exécution des ouvrages (dalots, ponceaux, buses, têtes de buses,...) ;
- les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).
- les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter)
- une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...) ;
- une note sur les essais géotechniques (moyens, méthodes d'investigation, programme...) ;
- un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.

A défaut de transmettre dans un délai de dix (10) jours après la visite détaillée de l'ouvrage, l'avant-projet d'exécution au Maître d'œuvre, l'entreprise sera passible, après mise en demeure préalable, d'une pénalité correspondant à 1/2000^{ième} du montant TTC de son contrat.

35.2.3 Après la validation de l'avant-projet, l'entreprise dispose de cinq (05) jours pour établir le projet d'exécution définitif des travaux et le soumettre à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'œuvre.

Le Maître d'Œuvre et l'ingénieur disposent chacun de deux (02) jours pour l'approbation du document.

Une copie de l'Avant-projet validé et une copie du projet d'exécution approuvé doivent être transmises au Chef de service.

35.2.4 L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution, en cas de non-conformité au projet d'exécution approuvé, ne pourront pas faire l'objet de paiement ou de réclamation de la part du Cocontractant.

35.2.5 Le Cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning des travaux réalisés qui rendra compte de l'avancement du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme prévisionnel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

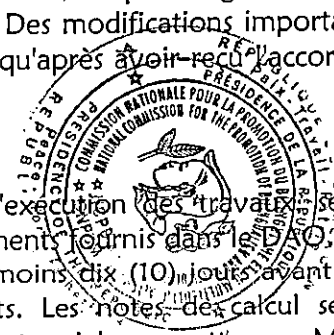
35.3 PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION (CALCUL ET DESSINS)

35.3.1 Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par le Cocontractant sur la base des plans et documents fournis dans le D.A.O.

35.3.2 Ils seront soumis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par le Cocontractant qui les remettra au Maître d'œuvre au moins huit (08) jours avant l'exécution des travaux correspondants. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa du Maître d'œuvre est réputé donné.

35.3.3 Le visa du Maître d'œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

35.3.4 Avant la réception provisoire, le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre trois (03) exemplaires des plans de récolement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.



ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

36.1 ACCES AU CHANTIER

36.1.1 Le Maître d'œuvre et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous les lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

36.1.2 Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de réflectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Cocontractant devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

36.2 SECURITE DE CHANTIER

36.2.1 Panneaux d'identification de chantier

Les panneaux d'identification ou d'annonce de chantier, seront placés au début et à la fin de chaque tronçon, et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2.2 Signalisation des travaux

La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle du Maître d'œuvre par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Le Cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre.

36.2.3 Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches

Les travaux, à l'exception des prestations des phases 2, ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'ingénieur. Les prestations des phases 2 ont un caractère permanent de jour comme de nuit y compris les dimanches et jours fériés.

36.3 SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises.

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

37.1 Le Maître d'œuvre notifiera par écrit au cocontractant dans un délai de huit (08) jours avant implantation des ouvrages, le cas échéant, les points et niveaux de base qui ont été établis.

37.2 A partir de ces points et niveaux de base, le cocontractant sera responsable de la bonne implantation des ouvrages et prendra les frais y afférents à sa charge.

37.3 Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre le cocontractant et le Maître d'œuvre. Si en cours de travaux, une erreur apparaissait dans les implantations, niveaux, alignements ou dimensions d'une partie quelconque des ouvrages, le cocontractant devra procéder à ses frais à la rectification correspondante. La vérification de toute implantation, alignement, ou niveau par le Maître d'œuvre ne saurait relever le Cocontractant de ses obligations. Le cocontractant devra soigneusement protéger tous repères, jalons, bornes, piquets et autres éléments contribuant à l'implantation des ouvrages. Il devra les rétablir ou les remplacer à ses frais en cas de besoin.

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Après autorisation expresse du Maître d'ouvrage, le Cocontractant pourra confier à des sous-traitants l'exécution d'une partie des travaux faisant l'objet du présent marché. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

La part sous-traitée du marché ne doit pas excéder trente pour cent (30%) du montant du marché.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions administratives et techniques que le titulaire du marché. Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du Cocontractant.

Les sous-traitants agréés ne pourront pas obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux.

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS N.A

39.

ARTICLE 40 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

40.1 JOURNAL DE CHANTIER

40.1.1 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées sont signalées en marge pour validation

40.1.2 Le journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition du Maître d'œuvre et de ses représentants.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- les conditions atmosphériques ;
- les matériels utilisés ;
- les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ; les résultats des essais in-situ ; les constats des travaux exécutés ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

40.1.3 Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

40.1.4 Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des Travaux à chaque visite de chantier.

40.1.5 Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

40.2 REUNIONS DE CHANTIER

40.2.1 Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement, à un jour fixé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

40.2.2 La participation du Conducteur des Travaux aux réunions de chantier est obligatoire.

40.2.3 Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

40.2.4 Le procès verbal de réunion devra préciser :

- les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- le taux global d'avancement des travaux ;
- le taux global des paiements en cours ;
- le taux global de consommation des délais ;
- la situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- la qualité des travaux réalisés ;
- les approvisionnements des matériaux sur le chantier
- les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
- les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
- les recommandations générales ;
- etc.

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet.



CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION DE TRAVAUX

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera accordée à la fin de l'exécution desdits travaux. A cet effet, le cocontractant est tenu de faire connaître par écrit au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel d'exécution des travaux, ou la date prévisionnelle d'achèvement des travaux, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné ces travaux.

42.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

42.1.1 Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des projets de plan de récolement.

42.1.2 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

42.1.3 Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d'œuvre fait connaître au cocontractant s'il a ou non proposé au Chef de service du marché de prononcer la réception des ouvrages et dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

42.2 COMMISSION DE RECEPTION

42.2.1 La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. le Chef de service, Membre ;
3. l'Ingénieur, Membre ;
4. un représentant du Ministère des Marchés Publics, Observateur ;
5. le Maître d'œuvre, Rapporteur,
6. le cocontractant.

42.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins dix (10) jours avant la date de la réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

42.2.3 La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres présents de la commission.

42.2.4 Ce procès-verbal de réception provisoire fixe la date d'achèvement des travaux à partir de laquelle courent les divers délais de garantie.

42.2.5 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au cocontractant, par voie d'ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de

service met en demeure le Cocontractant de terminer les Ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG (Travaux).

Lorsque le cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au Maître d'Œuvre du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre cocontractant conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

42.3 RECEPTION PARTIELLE

42.3.2 En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Maître d'ouvrage procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans ce cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

42.3.3 En cas de réceptions provisoires partielles, le délai de garantie court à compter de la date de la dernière réception partielle.

42.4 PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

Toute prise de possession des ouvrages par le Chef de service du marché doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.

ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR

43.1 Le Cocontractant remettra au Maître d'Œuvre dans les trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, le plan de récolement.

43.2 La non fourniture de ce plan de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le montant du cautionnement définitif.

ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE ET ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.

44.1 DELAI DE GARANTIE

44.1.1 Le délai de garantie des travaux est fixé à un (01) an.

44.1.2 Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès verbal de réception provisoire (article 41.2.4).

44.2 ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

44.2.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

44.2.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.

44.2.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.



45.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE

45.1.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur ou au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

45.1.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

45.1.3 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

45.1.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et le Maître d'œuvre.

45.2 COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE

45.2.1 La procédure de réception et la composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire, exception du maître d'œuvre qui ne sera pas membre. Et l'Ingénieur du marché est dans ce cas le rapporteur.

45.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

45.2.3 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

45.2.4 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le cocontractant.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage, comme prévu au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG (Travaux), notamment dans l'un des cas de :

- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayants-droits pour la continuation des prestations ;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

- Pénalités cumulées dépassant 10 % du montant T.T.C. des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant ;

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

47.1 Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux).

47.2 Il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

49.1 La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'ouvrage.

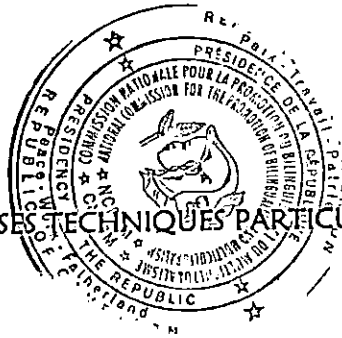
49.2 Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)



SOMMAIRE DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAPITRE I	- GÉNÉRALITÉS
CHAPITRE II	- INSTALLATION DE CHANTIER
CHAPITRE III	- TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS
CHAPITRE IV	- FONDATIONS
CHAPITRE V	- MAÇONNERIES ET ELEVATIONS
CHAPITRE VI	- COUVERTURE - ETANCHÉES - PLAFONNAGE
CHAPITRE VII	- MENUISERIE BOIS - METALLIQUE
CHAPITRE VIII	- PLOMBERIE ET SANITAIRES
CHAPITRE IX	- REVETEMENTS SCÈLES
CHAPITRE X	- ELECTRICITE
CHAPITRE XI	- PEINTURE - VITRERIE
CHAPITRE XII	- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS



B. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

GÉNÉRALITÉS : Béton armé ou non et mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit ;

1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

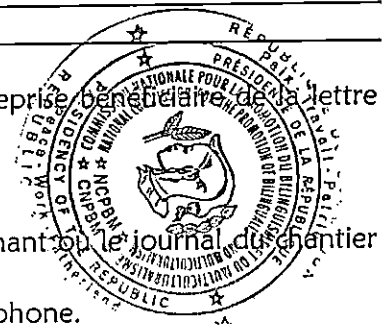
3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

CHAPITRE II : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant au journal de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, électricité et téléphone.



CHAPITRE III : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

CHAPITRE IV : FONDATIONS

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 15 + Chaînage haut

❖ Semelle filante

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant indications des plans.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingles T8 tous les 20 cm + 3 filants T8.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 20 + Longrine

❖ **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 15] ou 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 30].

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingles T8 tous les 15 cm maxi.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

❖ **Poteaux**

En béton armé de section [suivant indications des plans] :

- 15 x 15 ; ou
- 15 x 30 ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :
 - ① Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15 ;
 - ② Cadres + épingles T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15 x 30.



❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

- Béton : dosé à 300 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

N.B : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur :

- Béton : dosé à 300 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

❖ **Paillasse**

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan [8 cm mini.]. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

❖ **Dalle**

Pour les latrines d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés. Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T8 ; maille de 150 x 150.

❖ **Chaînage**

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés. Elle sera en béton armé de section 15 x 15

Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

- Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE V : MAÇONNERIE - STAFF

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront être dosés à 300 kg/m³ devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

N.B : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

❖ **Poteaux**

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs ;
- 15 x 30 sur véranda ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :

- ❶ Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux de 15 x 30 ;
- ❷ Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux de 15 x 30.

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

N.B : Pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section : 30 x 20 ;
- Aciers : Cadres et épingles T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

❖ **Chaînage haut**

En béton armé de section 15 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

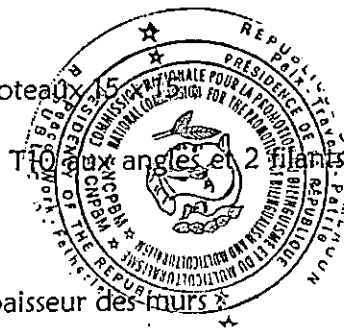
❖ **Poutre de véranda**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

❖ **Poutre libre sur cloison amovible**

En béton armé de section 15 x 20 :



- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
 - Aciers : Cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10.
- ❖ **Claustras**
Suivant les indications des plans y afférents.
 - ❖ **Chape**
D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³.
Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchage.
 - ❖ **Enduit**
Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.
- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ;
 - Finition : avec mortier de sable fin taloché.

CHAPITRE VI : COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ – PLAFOND

a. Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité aux fongicides et insecticide agréés par l'Ingénieur de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b. Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ Planche de rive

Façade avant et arrière : La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face et recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3,5/10^e.

Pignon : Latte 4 x8 reliant les pannes.

c. Plafond

❖ Solivage

En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

- ❖ **Habillage**
En contre-plaqué de 4 mm Ayous en plaque de 60 x 120.

N.B :

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VII : MÉNUISERIE MÉTALLIQUES / BOIS

Prescriptions techniques particulières

Les menuiseries de bois et les matériaux qui les composent devront répondre aux prescriptions contenues dans le cahier de charges applicables aux travaux de menuiserie en bois, et du Cahier des Clauses Spéciales D.T.U n° 3- de juin 1996.

Les bois seront choisis parmi les essences locales de type IROKO ou BILINGA ayant un taux d'humidité admissibles par les règles de l'art.

Tous les bois seront traités par trempage dans un produit insecticide et fongicide et en particulier par un produit contre les termites. Ces produits présenteront une efficacité de longue durée sur tous les agents destructeurs du bois. Ce produit devra être agréé par le Maître d'Œuvre.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'Entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression au fur et à mesure de leur fabrication.

A. Huisseries

Les huisseries des portes extérieures et intérieures seront en bois dur IROKO de section 4 x 7 cm et 4 x 10 cm.

Il faudra prévoir des traverses basses et diagonales provisoires pour éviter toute déformation.

B. Quincaillerie

Les articles de quincaillerie et de ferrage seront de première qualité et garantis comme tels par l'Entrepreneur qui en demeurera responsable.

Elles devront porter l'estampille de qualité professionnelle SNFQ et nationale NF-SNFQ.

C. Clés

L'entrepreneur fera son affaire de la remise des clés sous porte-clés au Maître d'œuvre le jour de la réception des travaux.

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé portant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication.

Descriptif

A. Portes pleine, en bois massif à vernir modèle à faire approuver par les Maître d'œuvre.
(dimension : 1,40x2.10 ; 2x2.10 ; 1.00x2.10).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

B. Portes capitonné particulièrement soigné pour bureau du DR peindre (dimensions 1.00x2.1080 x 210).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

C. Portes en bois dur massif (dimensions 0 70 x 210).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à l'intérieur.

2.3.3.3 Menuiserie métallique, en châssis alu coulissante et vitrerie

Les matériaux, fournitures, procédés d'exécution et leur mise en forme seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P et aux textes suivants :

- D.T.U 37.1 : Menuiseries métalliques

❖ Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en :

- Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VIII : PLOMBERIE ET SANITAIRES

CONSISTANCE DES PRESTATIONS PLOMBERIE

Généralités

- L'équipement en fluides de chaque programme comprend essentiellement :
 - L'alimentation et la distribution en eau froide ;
 - La distribution de l'eau chaude ;
 - L'évacuation des eaux usées et pluviales ;
 - Les installations particulières avec les appareils sanitaires et leur robinetterie ;
 - L'équipement des services généraux ;
 - Les réglages et essais
- A) Fosses septiques et puisards
- B) Regards maçonnés
- C) Canalisations, assainissement et appareils
- PVC pression 20/27
 - PVC pression 15/27
 - Canalisation principale
 - Canalisation EU-EV
 - Canalisation 63 x3
 - Canalisation 100 x 3
 - Lavabo mural
 - Cuvette WC à réservoir chasse haute
 - Bidet
 - Receveur de douche
 - Evier
 - Colonne de douche
- D) Petits appareillages
- Porte savon pour douches et lavabos
 - Distributeur de papier hygiénique
 - Miroir
 - Porte serviette à double branche

- Siphon de sol
- Raccords divers

Conditions d'exécutions

Toutes les pièces métalliques seront livrées, protégées d'une couche d'antirouille.
L'approvisionnement et le début d'exécution des travaux seront subordonnés à l'acceptation préalable de tous les types d'appareils prévus.

Tubes Acier

Tous les tubes acier pour eau potable seront en acier galvanisé, soudés par rapprochement, tarif 1 et 3 ; ils seront conformes aux normes NF A 49.115 et NF A 49 145 et seront marqués suivant les dispositions prévues dans les normes.

Tubes en cuivre

Les tubes employés seront en cuivre rouge étiré à froid, sans soudure écroui.
Les canalisations en cuivre encastrées seront obligatoirement sous fourreaux plastiques.

Mise en œuvre des canalisations

Les raccords filetés en fonte malléable galvanisée seront employés pour des diamètres égaux et inférieurs à $\varnothing 100$.

L'assemblage par soudo-brasure est interdit pour les réseaux d'eau chaude.

Des raccords démontables par raccords-unions, brides ou longues vis devront être posés partout où l'on aura besoin d'un démontage facile, en particulier au droit de chaque robinet d'arrêt.

Les clapets de retenue devront être assemblés par raccords à braser.

Pose de canalisations sur colliers démontables en acier galvanisé à 2 vis, avec bague anti-vibratile.

Les passages dans les planchers des logements seront protégés par des fourreaux Gaino-jac dépassant de 1 à 3cm du nu fini.

Toutes les canalisations empruntant un parcours commun en gaine ou en vide sanitaire seront fixées sur un support commun en acier peint après fabrication.

La fixation des canalisations sur ces supports sera assurée par des colliers à 2 vis en acier galvanisé, avec matériaux anti-vibratiles.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la libre dilatation des canalisations en particulier au droit des traversées de murs et planchers.

Robinetterie

La robinetterie en général devra posséder un classement acoustique (-IB ou -IC exceptionnellement IA) et devra être estampillée NF.

Robinetterie d'arrêt sur réseaux sanitaires

Les robinets seront prévus du type à clapet.

Ce type de robinet sera employé :

Pour l'ensemble des distributions de faible diamètre (en principe jusqu'à 60mm) sur les tronçons d'eau chaude et d'eau tiède qui ne sont pas en circulation (les robinets d'arrêt de groupe sanitaire).

Chaque robinet d'arrêt comportera une plaque indicatrice en PVC dur gravé, comportant d'une façon claire et précise, toutes les indications nécessaires, telles que : nature de fluide, destination, numéro de repérage indiqué sur les plans statistiques.



a) Vannes de sectionnement

Jusque et y compris le $\varnothing 80$ mm, les vannes seront prévues en bronze série renforcée avec siège et opercule en bronze ou en acier inoxydable.

Chaque vanne comportera une plaque indicatrice en PVC dur.

De plus, en cas de précautions à prendre lors d'une manœuvre, la plaque indicatrice en fera mention ou comportera un repère de renvoi à la notice de conduite de l'installation.

Les robinets de vidange seront prévus en bronze et d'un modèle à boisseau auto-lubrifiable.

b) Disposition anti-siphonage de la marque WATTS ou équivalent

Repérage des réseaux

Outre les plaques indicatrices des vannes d'arrêt, toutes les canalisations générales comporteront un dispositif de repérage des canalisations.

Ce repérage sera réalisé sur toute la longueur des canalisations par un système de badges collés, en matière plastique de différentes couleurs, repérées sur les plans statistiques.
Ces repérages sont prévus tous les 10 mètres.

Tuyauterie plastique

Les tubes et raccords en chlorure de polyvinyle seront conformes à la norme NF T 64.003 et à la marque de qualité PF. Les tubes devront porter le numéro d'admission à la marque nationale de qualité PVC ou PVCC.

Alimentation et distribution en eau froide

L'alimentation d'eau potable est prévue à partir d'une vanne d'arrêt prévue sur le réseau de distribution général de la CAMWATER.

La dérivation vers les logements s'effectuera par :

Un té de branchement ;

Une vanne d'arrêt avant compteur, fournie par la CAMWATER ;

Une manchette à l'écartement de 170-190mm selon le type du compteur qui sera fourni par la CAMWATER sur la demande de l'abonné ;

Un robinet d'arrêt.

La canalisation de dérivation sera encastrée en tube acier galvanisé protégé. Les raccords aux appareils seront en cuivre.

Les diamètres de la tuyauterie ont été choisis pour assurer une perte de charge minimale ainsi qu'une vitesse qui ne dépasse pas 1,5m/sec en colonne montante et 2m/sec aux branchements des appartements ou d'appareils.

L'entreprise devra assurer :

L'alimentation à partir du compteur des appareils des sanitaires de chaque appartement ;

Le raccordement aux appareils à partir de la conduite d'alimentation principale en galvanisé partant du compteur ;

Au droit de chaque appareil, la conduite d'alimentation principale équipée d'un té à partir duquel sera branché sur mamelon double, un tube cuivre de diamètre approprié raccordé à une extrémité sur le té en attente et à l'autre sur le robinet à desservir. Ces raccordements se feront par collet battu.

Les canalisations cuivre seront posées sur colliers démontables atlas ou similaire, visés dans la maçonnerie sur trous tamponnés et chevilles à expansion ;

Un collier sera prévu tous les 30cm minimum. Ces canalisations cuivre auront les diamètres suivants :

8/10 pour WC ;

10/12 pour lavabo de douche.

Evacuations

Pour les EU, les canalisations encastrées seront en \varnothing 80 mm et recevront une réduction pour sortir du dallage en \varnothing 40 mm si nécessaire. Quant aux EV, leur évacuation se fera en PVC \varnothing 100 mm.

Les conduites seront du type NICOLL ou similaire, elles seront posées suivant les normes et règlements en vigueur.

L'Entrepreneur devra également faire la prolongation hors toitures des ventilations primaires y compris lanterne de couronnement.

Evacuations EU, EV et EP

Toutes les évacuations EU et EV des appareils sanitaires sont en système séparatif jusqu'au regard de pied unitaire, situé à 1m du bâtiment. Les évacuations seront réalisés en tubes PVC série évacuation avec les raccords afférents réglementaire. Prévoir ventilation primaire des chutes en toiture. Au rez-de-chaussée, le local des parties communes comportera un siphon de sol.

Les diamètres choisis pour les évacuations des appareils sont :

• W.C	-93.6/100
• Lavabo	-33.6/40
• Douche	-43.6/50
• Baignoire	-43.5/50
• Evier	-43.6/50
• Bac à laver	-43.6/50
• Lave-mains	-33.6/40
• Siphon de sol	-33.6/40

Pour les eaux pluviales, il est prévu des descentes EP et leurs raccordements jusqu'au regard du collecteur pluvial prévu le long de la voie principale longeant le site du projet.

Appareils sanitaires

Ils seront en porcelaine vitrifiée choix B (grès émaillé). Les lavabos et lave-mains seront posés sur des colonnes en faïence. Ces appareils seront de couleur blanche.

Il sera exécuté un joint silicone ou au ciment blanc assurant une parfaite étanchéité à la jonction du mur et des appareils suivants :

Lavabo (joint silicone)

Evier (joint silicone)

Receveur de douche (joint silicone ou au ciment blanc)

DESCRIPTIF

Il faudra prévoir :

Fourniture et pose de lavabos en porcelaine vitrifiés complet à poser sur colonnes, dimensions 40 x 50 fournis et posés avec :

- Robinet de puisage 10 mm arrivée fileté 12/17 ;
- 1 siphon en fonte émaillée (variante en PVC) ;
- Vidage automatique à manette.

A prévoir dans toutes les salles d'eau des logements.

Fourniture et pose d'un évier de cuisine inoxydable 18/10 complet sur jambage maçonné (bonde et siphon en plastique). (Selon le cas l'évier sera du type avec égouttoir à gauche ou à droite).

Fourniture et pose d'un W.C. à l'anglaise en porcelaine type ALLIA vitrifié complet, chasse basse attenante, fourni et posé avec abattant simple en matière plastique souple robinet d'arrêt sur réservoir de chasse, distributeur de papier hygiénique chromé. Sortie (horizontale ou verticale) scellée sur attente dans le dallage ou le plancher grâce à une paire de vis cache tête.

Exécution de receveurs de douche dans les salles d'eau y compris toutes sujétions de pose.

Douche en défoncé :

- Siphon sol ABS 10/10 ;
- Colonne de douche avec pomme fixe réf. 607 ou flexible, pomme et crochet mural réf. 612.9.
- Positionnement : tout appartement en rez-de-chaussée.

Receveur de douche :

- Receveur douche pour les salles d'eau situées à l'étage des logements R+1 (0.72 x 0.72) ;
- Bonde siphonide horizontale ;
- Colonne douche à pomme fixe réf. 607, pomme et crochet mural réf. 612.9.

Positionnement : étage et selon indications des plans.

Equipements divers

- Glace de lavabo de 60 x 50 au-dessus des lavabos et des lave-mains.
- Bac à laver
- Equipements de bacs à laver compris :
 - Bonde surverse 33/42
 - Siphon PVC valentin n°44
 - Robinet de puisage laiton 15/21

Les bacs à laver seront exécutés en béton moulé. Ils seront à 2 compartiments et de hauteur de 50 cm, posés sur un jambage en parpaings creux de 10 cm avec planche inclinée de 40 cm de profondeur et emplacement pour le savon.

CHAPITRE IX : REVETEMENTS

Carrelage

Les matériaux et fournitures à mettre en œuvre en termes de carrelage seront conformes aux prescriptions générales du présent C.C.T.P et plus particulièrement aux documents suivants :

- Cahier des charges D.T.U. n°55 (avril 1961) revêtements muraux scellés ;
- Cahier des charges D.T.U. n°52.1 (octobre 1973) et son additif n°1 (juillet 1977) concernant les travaux de revêtements de sols scellés ;
- Cahier des charges de présentation des ouvrages en vues de la pose des revêtements de sols ;
- Cahier du CSTB n° 1369 : cahier des prescriptions techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortier colle ;
- Cahier du CSTB n°1370 : cahier des prescriptions techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de ciment colle en milieu caséine ;
- Cahier du CSTB n°1504 : revêtement de sols minces. Notice sur le classement.

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage et l'Ingénieur de contrôle, et devront répondre aux spécifications des normes ou avis techniques les concernant.

A. Préparation des supports

Préalablement à la pose des revêtements, l'Entrepreneur devra faire un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes les traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

B. Aspect des carrelages

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que tout ouvrage exécuté avec des carrelages de type différents sera refusé. Il devra, avant tout début d'exécution, s'assurer que les carreaux dont il se servira sont exactement de même classement et de même ton.

C. Sujétions diverses

Tous les joints auront 2 mm d'épaisseur environ et seront comblés par un coulis de ciment (blanc pour les revêtements muraux).

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Carrelage grès cérame

Revêtement de sol en grès cérame fin vitrifié 2 x2 avec plinthe dito de hauteur 6 cm, posé à bain de mortier dans les toilettes, les WC, les cuisines et les buanderies.

Barres de seuils

Barres de seuils en métal inoxydable ou en laiton d'épaisseur appropriée.

Positionnement : jonctions de raccordement de revêtement de nature différente.

CHAPITRE X : ÉLECTRICITÉ

Les travaux à réaliser au titre du présent chapitre ont pour objet la révision générale des installations électriques.

Les travaux à exécuter au titre du présent chapitre auront pour origine le tableau compteur fourni par ENEO. Ils comprendront par ailleurs :

- la fourniture et la pose des réglettes INGELEC ou MAZDA de 1.20 ;
- La fourniture et la pose des splits de marque LG de 1.5 cv dans les bureaux ;
- La fourniture et la pose des splits de marque LG de 2.5 cv dans les bureaux ;
- La distribution aux différents points lumineux et prises de courant ;
- La fourniture et la pose des interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs et luminaires ;
- Le réseau de terre ;
- Normes NF C. 15.100 – C 13.100 – C 14.100 et 20.030
- D.T.U. 70 – 1 du CSTB (Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation)

L'Entrepreneur tiendra en outre compte des prescriptions particulières du concessionnaire de distribution local.

L'Entrepreneur ne pourra jamais arguer de son ignorance des exigences du concessionnaire de distribution pour se dérober à ses obligations de constructeur ou pour demander un quelconque supplément de prix.

❖ **Fourreautage**

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

❖ **Appareillage**

Les marques préconisées seront, « INGELEC » ou « MAZDA »

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage (Administration bénéficiaire) avant la pose.

❖ **Mise à la terre**

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms.

Réseau de prises de terre en fonds de fouilles

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND ou équivalent
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21



CHAPITRE XI : PEINTURE-VITRERIE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ **Impression**

- Murs : Pantinox ;
- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur ;
- Bois : glycéro dilué, peinture agréée par l'Ingénieur.

❖ **Finition**

Murs et plafonds :

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur 800 en 02 couches ;
- Murs extérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur 1300 en 03 couches ;
- Murs intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur 800 en 02 couches ;
- Soubassement : 15 cm en peinture glycérophtalique en 02 couches ;
- Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches.

NACO – VITRERIE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux de vitrerie seront exécutés conformément aux prescriptions de mise en service des D.T.U pour lames et châssis NACO.

L'attention des est attirée sur les points suivants :

- Vitrage de l'ensemble des menuiseries extérieures en lames NACO, épaisseur selon D.T.U. ;
- Emplacement selon plan repère et calepinage.

DESCRIPTIF

Fourniture et pose châssis de longueur appropriée : selon D.T.U. pour châssis NACO.

Fourniture et pose de vitrage de dimensions appropriées.

Pose d'un calfeutrement réalisé sur tout le pourtour de la jonction gros œuvre-menuiserie pour étanchéité.

Le positionnement et la stabilité du vitrage par des cales d'assises périphériques ; et par des cales latérales pour régler l'épaisseur des produits d'étanchéité pâteux, (mastics...).

La répartition des fixations obéira à au moins trois par châssis, des fixations complémentaires devant être disposées aux voisinages des axes de rotation ou des points de contamination des ouvrants.

Le type de fixation et de liaison au support sera de préférence la patte à scellement.

CHAPITRE XII : V.R.D

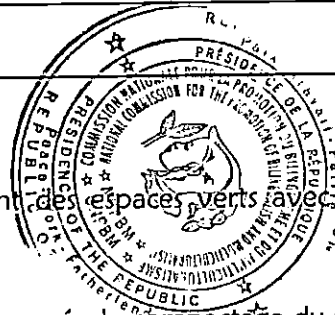
Généralités

Les travaux de VRD vont consister en l'aménagement des espaces verts avec des fleurs et gazon y compris toutes sujétions.

❖ Pose des Pavés

Il sera exécuté autour des bâtiments la pose des pavés, le compactage du fond de forme, la mise en place du tout venant

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.



PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX (BP)



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.
8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

[Insérer soit le nom d'un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. Il existe à ce sujet plusieurs manuels reconnus. En l'absence d'un tel manuel la méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises (par exemple, le volume occupé par les charpentes de soutien des excavations).]

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif :

[Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d'une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :

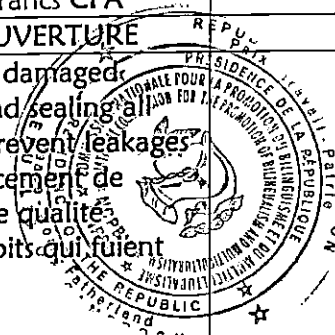
- Lot 100 : installation et travaux préparatoire ;
- Lot 200 : charpente et couverture ;
- Lot 300 : carrelage ;
- Lot 400 : travaux de menuiserie métallique, bois, aluminium et vitrierie
- Lot 500 : plomberie
- Lot 600 : électricité
- Lot 700 : peinture

Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de soumission et de règlement dans les Instructions aux soumissionnaires et les DPAO. Pour rappel, les prix sont à indiquer dans une seule monnaie, normalement la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) et les soumissionnaires indiquent séparément, sous forme de pourcentage, leurs besoins en US\$.

Un modèle de tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif est donné à titre d'exemple dans les pages qui suivent.]

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	DESIGNATION ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITES	P.U HT en chiffre FCFA/UNITE
100	LOT 1 : INSTALLATION ET TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	<p>Site installation by mobilization and demobilization of materials and equipment (Installation du chantier comprenant amené et repli de matériel et des équipements)</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La construction de la baraque de chantier et le panneau d'indication du chantier -L'amenée et le repli du matériel, ainsi que la mobilisation du personnel de l'entrepreneur au chantier -La construction d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et pièces graphiques seront disponibles en permanence -La réalisation des études techniques, architecturales, topographiques, géotechnique du projet d'exécution et du plan de recollement et toute autre étude nécessaire à l'exécution des travaux. -l'élagage et abatage des arbres -l'implantation de l'ouvrage <p>Il sera payé à soixante-dix pour cent (70%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvés par l'ingénieur et après validation des études et du projet d'exécution.</p> <p>Les trente pour cent (30%) restants seront réglés après le repli des installations et livraison du plan de recollement.</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement l'Etude et l'installation de chantier</p> <p>Le forfait à :francs CFA</p>	Ls/ FF	
102	<p>Cleaning of site before works (Nettoyage de chantier Avant travaux)</p> <p>Ce prix rémunère au forfait le débroussaillage qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise. Cette tâche est</p>	Ls/ FF	

	<p>normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur du site ; • l'abattage et le débitage des arbres ; • l'élagage des arbres hors site; • le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors du site en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. <p>Le forfait à :.....francs CFA</p>		
2	LOT 200 : ROOFING / CHARPENTE ET COUVERTURE		
201	<p>General maintenance of roof by replacing all damaged roofing sheets with those of similar quality and sealing all leaking sports with appropriate material to prevent leakages (Entretien général de la toiture par le remplacement de toutes les tôles endommagées par des tôles de qualité similaire et par le colmatage de tous les endroits qui fuient avec du matériel approprié.)</p> <p>Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la révision générale de la charpente et de la couverture, le remplacement des éléments défectueux de la charpente, le remplacement des tôles défectueuses, la pose des planches et tôles de rive, La révision générale de l'étanchéité de la toiture, -La fourniture des matériaux pour travaux d'étanchéité -La mise en œuvre des travaux d'étanchéité y compris toutes sujétions <p>Le forfait à :.....francs CFA</p>	 <p>Ls/ FF</p>	
202	<p>Replacement of affected ceiling by insects with treated 5 mm plywood including all accessories (Remplacement du plafond rongé par les insectes par du contreplaqué de 5 mm traité, y compris tous les accessoires.)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré</p> <p>La préparation des solivages, la fourniture et la pose des panneaux de plafond y compris toutes suggestions</p> <p>Le mètre carré à----- francs CFA</p>	M ²	
203	<p>Preparation of surface of the concreted roof for water proofing (Préparation de la surface du toit bétonné pour l'imperméabilisation.)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré,</p> <p>La préparation des surfaces,</p> <p>La fourniture et la pose des matériaux d'étanchéité</p> <p>Y compris toutes suggestions de</p> <p>Le mètre carré à----- francs CFA</p>	M ²	
204	Treatment of surface with flinkotte materia l(Traitement de		

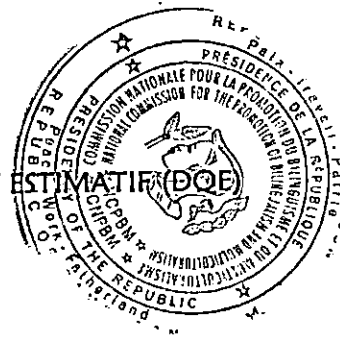
	la surface avec du matériel de flinkotte) Ce prix rémunère au mètre carré La fourniture et la pose du matériau flinquote Le mètre carré à----- francs CFA	M ²	
205	Laying of the water proofing material on the surface (pax alu) (Pose du matériau d'étanchéité sur la surface (Pax alu) Ce prix rémunère la fourniture et la pose du matériau parxalu Le mètre carré à----- francs CFA	M ²	
206	Aluminum roof gutters (Gouttières en aluminium) Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des gouttières y compris toutes suggestions Le mètre linéaire à----- francs CFA	Ml	
207	100 mm PVC pipes and accessories for roof gutter drainage (Tubes et accessoires en PVC de 100 mm pour l'évacuation des gouttières) Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des tuyaux PVC de 100 mm de diamètre pour descente d'eau Le mètre linéaire a----- francs CFA	ml	
3	LOT 300: TILING / carrelage		
301	Tiling of floors of offices with brilliant ceramic 60x60 cm (Pose des carreaux en grès céramique vitrifiée de 60 x 60 cm au sol des bureaux) Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des carreaux de 60 x 60 cm ² , la fourniture de tous les matériaux nécessaires a la mise en œuvre desdits carreaux. Y compris toutes suggestions Le mètre carré a----- francs CFA	M ²	
302	Tiling of toilet floor with gres ceramic tiles 30x30 cm (Pose des carreaux en grès céramique de 30 x30cm au sol des toilettes) Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des carreaux de 30 x 30 cm ² , la fourniture de tous les matériaux nécessaires à la mise en œuvre desdits carreaux. Y compris toutes suggestions Le mètre carré a----- francs CFA	M ²	
303	Tiling of toilet walls with gres ceramic tiles 20x30 cm (Pose des carreaux en grès céramique de 20 x30cm sur les murs des toilettes) Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des carreaux de 20 x 30 cm ² , la fourniture de tous les matériaux nécessaires à la mise en œuvre desdits carreaux. Y compris toutes suggestions Le mètre carré a----- francs CFA	M ²	
	LOT 400: WOOD/METAL WORK/ MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE		
401	Replacement of complete flush doors with well treated and vanished hard wood 0.90x2.00 m ² (Remplacement de l'ensemble des portes affleurantes par des portes en bois dur bien traité et verni de 0,90x2,00 m ²)		



	<p>Ce prix rémunère a l'unité la fourniture et la pose des portes de 0.90 x 2.00 m² en bois dur traité y compris les vachettes d'origine Et toutes suggestions</p> <p>L'unité à :francs CFA</p>	U	
402	<p>Replacement of louver windows with complete sliding windows including all accessories (Remplacement d'une fenêtre à persiennes par une fenêtre coulissante complète, y compris tous les accessoires.) Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des nouvelles fenêtres coulissantes complètes Y compris toutes suggestions Le mètre carré a----- francs CFA</p>	M ²	
403	<p>Partitioning of the hall with well-seasoned, treated and vanished hard wood to creat an office (Cloisonnement d'une salle avec du bois dur bien séché, traité et verni pour créer un bureau.) Ce prix rémunère au mètre carré la création des bureaux avec des séparations en bois il comprend La fourniture et la pose de tous les matériaux nécessaire à la création des bureaux Le mètre carré a----- francs CFA</p>	M ²	
5	LOT500: PLUMBING AND SANITATION (PLOMBERIE SANITAIRE)		
501	<p>General maintenance of all plumbing installations including cleaning and maintenance of inspection chambers and ensuring water in all the toilets (Révision générale de toutes les installations de plomberie, y compris le nettoyage et l'entretien des chambres d'inspection et l'approvisionnement en eau de toutes les toilettes.) Ce prix rémunère au forfait la révision générale des réseaux de plomberie, la fourniture et la pose des éléments défectueux des réseaux d'évacuation et d'alimentation, l'alimentation en eau (branchement Cam water) , le remplacement des appareillages défectueux, détérioré et manquant Y compris toutes suggestions Le mètre forfait a----- francs CFA</p>		
502	<p>Replacement of toilet pots with those of similar quality (English toilet pots) (Remplacement des pots de WC par des pots de qualité similaire (pots de WC à l'anglaise) Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des WC anglais y compris toutes suggestions L'unité à :francs CFA</p>	U	
6	LOT 600 ELECTRICITY / ELECTRICITÉ		
601	<p>General maintenance of all electrical installations including rewiring, supply of florescent lamps, cables, switches, sockets, junction boxes (Révision générale de tout le circuit électrique, y compris le recâblage, la fourniture de lampes fluorescentes, de câbles, d'interrupteurs, de prises, de boîtes de jonction, etc.) Ce prix rémunère, la révision générale des installations électrique, la distribution électrique les gaines et filerie</p>	Ls/FF	

	<p>coffret et boites de dérivation et tous appareils. Il comprend : le recâblage, la fourniture de lampes fluorescentes, de câbles, d'interrupteurs, de prises, de boîtes de jonction, Le forfait à :francs CFA</p>		
7	LOT 700 : PAINTING / PEINTURE		
701	<p>2 coats of emulsion (pantex 800) on internal walls and ceiling (Pose d'une bicouche de peinture (Pantex 800) sur les murs intérieurs et le plafond) Ce prix rémunère au mètre carré de peinture « pantex » 800 Il comprend : -Fourniture et application couche d'imprégnation ponçage des surfaces ; application des différentes couches de peinture Et toutes sujétions Le mètre carré à :francs CFA</p>	M ²	
702	<p>2 coats of emulsion (pantex 1300) on external walls (Pose d'une bicouche de peinture (Pantex 1300) sur les murs extérieurs) Ce prix rémunère au mètre carré de peinture « pantex » 1300 Il comprend : -Fourniture et application couche d'imprégnation ponçage des surfaces ; application différentes couches de peinture Et toutes sujétions Le mètre carré à :francs CFA</p>	M ²	
703	<p>Painting of all metallic/wooden surfaces with oil paint (Peinture de toutes les surfaces métalliques et en bois avec de la peinture à l'huile) Ce prix rémunère au mètre carré de peinture à appliquer sur la menuiserie métallique et les murs de soubassement Il comprend : -Fourniture et application peinture à huile sur les deux (02) couches des surfaces préparées à recevoir la peinture Et toutes sujétions d'application Le mètre carré à :francs CFA</p>	M ²	

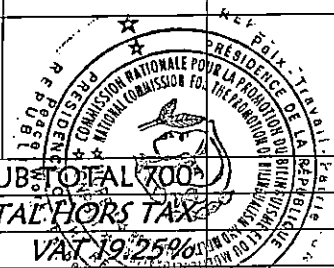
PIECE 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DOE)



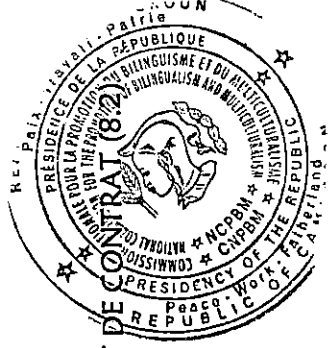
N°	DESCRIPTION OF TASK	UNIT	QTY	U.P	AMOUNT
100	Lot 100 : site installation and preliminary works				
101	Site installation by mobilization and demobilization of materials and equipment (Installation du chantier comprenant amené et repli de matériel et des équipements)	Ls/ff	1		
102	Cleaning of site before works (Nettoyage du chantier avant travaux)	Ls/ff	1		
SUB TOTAL 100					
200	LOT 200 ROOFING / LOT 200: TOITURE				
201	General maintenance of roof by replacing all damaged roofing sheets with those of similar quality and sealing all leaking sports with appropriate material to prevent leakages (Entretien général de la toiture par le remplacement de toutes les tôles endommagées par des tôles de qualité similaire et par le colmatage de tous les endroits qui fuient avec du matériel approprié.)	Ls/ff	1		
202	Replacement of affected ceiling by insects with treated 5 mm plywood including all accessories (Remplacement du plafond rongé par les insectes par du contreplaqué de 5 mm traité, y compris tous les accessoires.)	M ²	223.14		
203	Preparation of surface of the concreted roof for water proofing (Préparation de la surface du toit bétonné pour l'imperméabilisation.)	M ²			
204	Treatment of surface with flinkotte material (Traitement de la surface avec du matériel de flinkotte)	M ²	23.8		
205	Laying of the water proofing material on the surface (pax alu) (Pose du matériau d'étanchéité sur la surface (Pax alu)	M ²	23.8		
206	Aluminum roof gutters (Gouttières en aluminium)	ml	47.6		
207	100 mm PVC pipes and accessories for roof gutter drainage (Tubes et accessoires en PVC de 100 mm pour l'évacuation des gouttières)	ml	35		
SUB TOTAL 200					
300	LOT 300 TILING / LOT 300 CARRELAGE				
301	Tiling of floors of offices with brilliant ceramic 60x60 cm (Pose des carreaux en grès céramique vitrifiée de 60 x 60cm au sol des bureaux)	M ²	545		
302	Tiling of toilet floor with gres ceramic	M ²	31		



	d'interrupteurs, de prises, de boîtes de jonction, etc.)				
	SUB TOTAL 600				
700	LOT 700: PAINTING/ LOT 700: TRAVAUX DE PEINTURE				
701	2 coats of emulsion (pantex 800) on internal walls and ceiling (Pose d'une bicouche de peinture (Pantex 800) sur les murs intérieurs et le plafond)	M ²	1237		
702	2 coats of emulsion (pantex 1300) on external walls (Pose d'une bicouche de peinture (Pantex 1300) sur les murs extérieurs)	M ²	378.37		
703	Painting of all metallic/wooden surfaces with oil paint (Peinture de toutes les surfaces métalliques et en bois avec de la peinture à l'huile)	M ²	85		
	SUB TOTAL 700				
	GRAND TOTAL HORS TAX				
	VAT 19.25%				
	AIR 2.2%				
	TOTAL TTC				
	NET TO BE PAID				



MODELE DE PROJET DE CONTRAT (8/2)



Modèle de soumission

Je soussigné,[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, le Cocontractant ou le
groupement(8).....dont le siège social est
à..... inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel
d'Offres en vue de l'exécution des travaux _____

dans le Réseau _____, y compris l'(es) additif(s) :

-Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon
point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

-Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix ainsi que le devis estimatif établis
conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

-Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier de consultation,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font
ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs CFA

Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et
lettres]

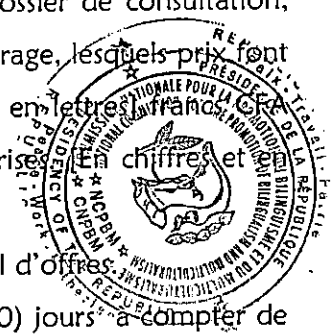
-M'engage à exécuter les travaux dans le délai indiqué au dossier d'appel d'offres.

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (60) jours à compter de
la date initiale de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la
banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à le Signature de
.....en qualité dedûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de ⁽⁹⁾



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE POUR LA
PROMOTION DU BILINGUISME ET DU
MULTICULTURALISME

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace– Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

NATIONAL COMMISSION FOR THE
PROMOTION OF BILINGUALISM AND
MULTICULTURALISM

GENERAL SECRETARIAT

Lettre Commande N° _____/M/CNPBM/CIPM/2021
Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____/AONO/CNPBM/CIPM/2021 du

En procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter l'Antenne Régionale de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme du Sud-Ouest.

TITULAIRE : _____
B.P: ____ à ____ Tel ____ Fax : _____
N° R.C : ____ A à ____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____
Chez _____ Agence de _____



OBJET : Exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter l'Antenne Régionale de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme du Sud-Ouest.

Lot N° _____ Réseau : _____

LIEU : REGION.....

DELAI D'EXECUTION : () mois calendaires

MONTANTS EN FCFA:

Montant HT	
RABAIS	
Montant HT après RABAIS	
T.V.A. (19.25 %)	
Montant TTC	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET CNPBM EXERCICE 2021
IMPUTATION : 55-54-735-03-204-130 000- 2220

SOUSCRIT le
SIGNE le
NOTIFIE le
ENREGISTRE le.....

ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Président de la CNPBM
dénommé ci-après « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

LE COCONTRACTANT _____

B.P: _____ Tel: _____

N° R.C _____ à _____

N° Contribuable _____

N° Compte bancaire : _____ à _____



Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après
« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

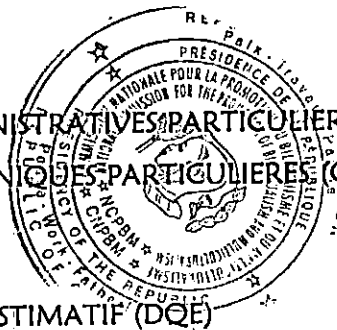
SOMMAIRE DU MARCHÉ

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



De la Lettre Commande N° _____ /M/CNPBM/CIPM/2021
Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/CNPBM/CIPM/2020
du..... pour l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter
l'Antenne Régionale de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du
Multiculturalisme du Sud-Ouest.

MAITRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA
PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME

MONTANTS EN FCFA:

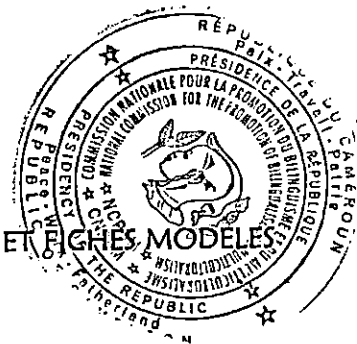
TOTAL HT	
RABAIS	
TOTAL HT APRES RABAIS	
T.V.A. (19.25 %)	
TOTAL TTC	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	



VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant
Yaoundé, le
Signé par le Président de la CNPBM,
Yaoundé le
ENREGISTREMENT

PIECE 9 : TEXTES ET FICHES MODELES



MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)
Référence de la Caution : N°.....

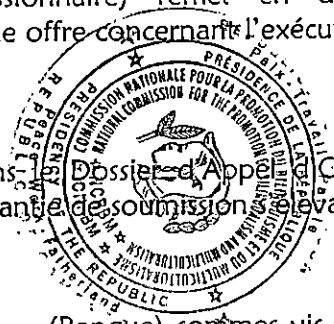
A Monsieur le Président de la CNPBM, « Maître d’Ouvrage »

Appel d’Offres n° _____

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION A L’EXECUTION DES TRAVAUX DE
_____ DANS LA REGION DE

Le Cocontractant (Soumissionnaire) remet en date du
..... auprès de l’Administration Camerounaise une offre concernant l’exécution des
travaux de -----

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d’Appel d’Offres le
Soumissionnaire doit présenter au Maître d’Ouvrage une garantie de soumission s’élevant à un
montant de (fixé dans le RPAO).....



Par la présente garantie, nous soussignées,(Banque) sommes vis-à-vis de
l’Autorité Contractante engagés par le soumissionnaire pour la somme de
..... (chiffres)..... (lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à
verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte
indiqué par l’Autorité Contractante, dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées,
nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l’engagement que constitue
son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l’expiration de la présente validité
des offres ou dans le cas où le Cocontractant est attributaire du marché, après constitution de
la garantie de l’exécution intégrale des travaux (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le.....

Signature(s).....

M(s).....

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX)

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Président de la CNPBM Maître d'ouvrage,

Entreprise:

CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX
DE _____ REGION DE _____.

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des travaux de, dans la Région du

Conformément aux dispositions de la Lettre Commande N°, le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'ouvrage une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à ----- pour cent du montant TTC du contrat, soit FCFA.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de la CNPBM, à la première demande écrite de Monsieur le Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues dans le contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Cocontractant.

Cette caution sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE
RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Président de la CNPBM,
de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,

Entreprise:

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE :----- Dans la Région -----

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Président de la
Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme, agissant en
tant que Maître d'Ouvrage, etagissant en tant que
Cocontractant, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux de -----
----- dans la Région du

Conformément aux dispositions de l'article de la Lettre Commande N°, le
Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Président de la Commission Nationale pour
la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme, maître d'ouvrage, une caution bancaire
ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à le
Cocontractant pour un montant égal à.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de
discussion, par la présente, à payer en faveur de la CNPBM, à la première demande écrite de
Monsieur le Le président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du
Multiculturalisme, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à
concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les
sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le
Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues dans le contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre
justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant
clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de
démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande
expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)
M (s)

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____

Directeur/Responsable Technique du

Soumissionnaire _____

Atteste avoir visité le(s) lieu (x) _____

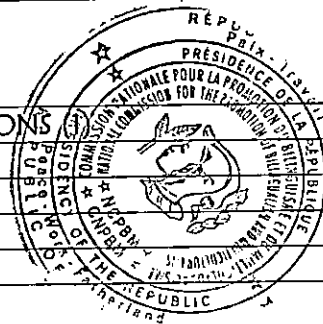
Objet de l'Appel d'Offres N° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

No	OBSERVATIONS



B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

-
-
-
-

Date

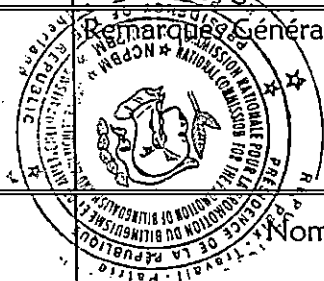
Signature

- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

9.5 PERSONNEL

Conducteur des travaux				Chef de Chantier N° 1				Chef de Chantier N° 2				Responsable laboratoire				Respc	
Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age
Formation				Formation				Formation				Formation					
Expérience projet TP/ routiers 5 dernières années				Expérience projet TP/ routiers 5 dernières années				Expérience projet TP/ routiers 5 dernières années				Expérience laboratoire Géotechnique de 5 dernières années				Expérienc administra dans une :	
Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir anne Personnel	
Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarque	
Pers. Encadrement permanent à ce jour				Désignation				Nombre				Nationalité				Rer	
A - cadres techniques																	
B - cadres administratifs																	



C - personnel d'exécution			

Pièce 9.6 : Moyens matériels du Cocontractant

N°	Designation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonctionnem.	Valeur actuel	Ammortis. mensuel	coût entret. mensuel	Taux jour location	Propriétaire	Localisation
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL												



Joindre en Annexe les pièces justificatives de la propriété, location ou leasing et de l'âge des engins



PECE 9.7.1: REFERENCES DES TRAVAUX

Projets prestation exécutés pendant les 5 dernières années (joindre photocopies des certificats de bonne fin)

N°	Information sur :	Contrat date	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maître d'ouvrage				
2	objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestation				
5	Montant du contrat				
6	Montant des travaux décomptés à ce jour				
7	Délais d'exécution				
8	réception prov. date				
9	Montant de garantie pour chantier en cours				
10	recept. définitive date				
11	montant de caution en cours				
12	Certificat de bonne fin Annexe N°				
13	conducteur des travaux Nom âge				
14	Chef de chantier Nom âge				
15	Nombre agents techn.				
16	Nombre ouvriers				
17	matériel et engins utilisés				



Pièce 9.8.1: Fiche de planning et d'organisation des travaux

Planning des travaux				LE COCONTRACTANT	Date de Démarrage :													
LETTRE COMMANDE N°		LOT N°			MOIS													
Tronçon de à				Rendem.	J/sem.													Mio CFA
Poste	Nature des travaux(exécution)	unit é	QTE	J/sem.	Delaij/sem													MONTANT

Poste	Matériaux	unit é	QTE	cons./S	transp.KM													coût direct

Poste	Matériel	QTE	capacité		utilis./Sem.													coût direct

Poste	Main d'œuvre(catégorie)	QTE	J/sem.	total homme/jour														coût direct



Pièces 9.8.2 & 9.8.3 : Matériaux de chantier et marchés de sous-traitance envisagée et entreprises concernées

9.8.2. Matériaux de chantier

	Désignation Matériaux				
1	Poste/N° Prix Bordereaux des Prix				
2	Unité				
3	Quantité				
4	Prix unitaire FCFA				
5	Montant FCFA				
6	Source approvisionnement				
7	Délais de livraison				
8	Consommation par semaine				
9	Total poids de matériaux T				
10	Transport au chantier KM aller				
11	Temps de transport				
12	Coût de transport				
13	Somme 5 + 12 (FCFA)				

9.8.3 Marché de sous-traitance envisagé et entreprise concernées.

	poste / cadre du devis estimatif sections des travaux	Valeur de marché de sous-traitance	Entreprise sous-traitante nom et adresse	Expérience en matière de travaux analogues
1				
2				
3				



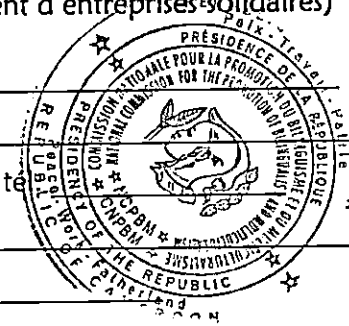


Pièce 9.9 : Modèle de Sous Détail des Prix

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
MATÉRIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
				TOTAL B
MATÉRIAUX ET DIVERS				
				TOTAL C
D	TOTAL COÛTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COÛT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises solidaires)

Je soussigné Mme/M. _____
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____
Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____



Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l' Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

Pièce 9.11

Modèle de Cadre D'accord De Groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

*PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS
CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT*

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N°-APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :.....

Référence de la caution n°

Adressée à Monsieur le président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme

Ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'Entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous [Nom et adresse de

Banque] ;

Représentée par..... [Noms des Signataires],

Ci-dessous désignée « la banque »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de..... [En chiffre et en lettres], correspondant à [Pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifier le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

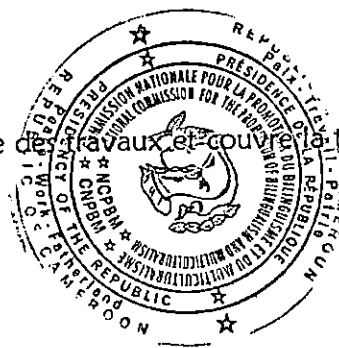
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

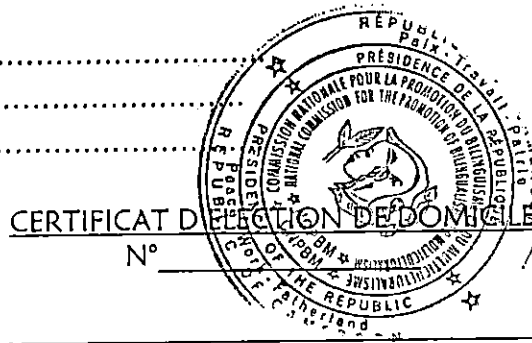
A le.....

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE TERRITORIALEMENT
COMPETENT

REGION.....
DEPARTEMENT
COMMUNE



Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N°: _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à _____, le _____

PIECE 10 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CNPBM/CIPM/2021 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE REHABILITATION DU BÂTIMENT DEVANT ABRITER L'ANTENNE RÉGIONALE DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME DU SUD-OUEST.



GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

ENTREPRISE:	B.P. :	LOT (5) N° :
-------------	--------	--------------

19. Critères d'évaluation des offres :

Critères éliminatoires

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- b) Absence 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- c) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;
- d) Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
 - une note d'organisation et méthodologie ;
 - une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) d'au moins quinze millions (15 000 000) de F CFA.
- e) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
 - une soumission timbrée et signée ;
 - le Bordereau des Prix Unitaires (BPU : pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
 - le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
 - le Sous – Détail des Prix Unitaires (SDPU).
- f) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous – détail des prix unitaires ;
- g) Non obtention de la note qualificative de 09 critères sur 12 critères essentiels.

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 12 critères essentiels ci-dessous :

- f) Le personnel d'encadrement proposé (pièce 9.5) sur 05 critères ;
- g) Le matériel à mobiliser sur 03 critères ;
- h) les références du soumissionnaire sur 02 critères ;
- i) Attestation de Visite des lieux signés sur l'honneur sur 01 critère ;
- a) Le rapport documenté de visite de site 01 critère.

NB : Tout agent public listé parmi le personnel, qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera disqualifié.

CRITERES ET SOUS CRITERES ESSENTIELS

A - PERSONNEL D'ENCADREMENT (05 critères)

A 1 - Chef de chantier (3 critères)

A 1-1 Qualification

Technicien Supérieur de Génie Civil et plus (Copie certifiée du	OUI	NON
---	-----	-----

diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».		
--	--	--

A 1-2 Expérience professionnelle

NB : l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

	OUI	NON
Expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics ≥ 3 ans		
Nombre de projets effectués au poste de chef chantier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation ou de l'entretien des bâtiments et/ou clôtures similaires ≥ 02 projets		

A 2 - Responsable Administratif et Financier (2 critères)

A2-1 Qualification et expérience professionnelle dans la gestion des projets-BTP

NB : l'expérience n'est évaluée que si le cv est produit et signé par l'intéressé

Baccalauréat ou équivalent ou plus, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité). NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	OUI	NON
Expérience générale ≥ 2 ans		

B - MATERIELS (3 critères)

NB : Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel secondaire pour mériter le « OUI ».

MATERIEL	OUI	NON
Un véhicule de liaison pick-up Petits matériels de maçonneries (brouettes, pelles, niveau, fiole) etc Equipements de protection Individuel (Casques, Chaussures de sécurité, chasubles...)		

C- REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (2 critères)

NB : Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit joindre les extraits de contrats enregistrés avec les procès-verbaux de réception des travaux ou les attestations de bonne fin.

	OUI	NON
Avoir réalisé au cours des cinq dernières années deux (02) projets de construction, de réhabilitation ou d'entretien des bâtiments d'un montant TTC supérieur ou égal à quinze (15 000 000) de FCFA		
Avoir réalisé au cours des cinq dernières années un (01) projets de construction, de réhabilitation ou d'entretien de clôtures d'un montant TTC supérieur ou égal à quinze (15 000 000) de FCFA		

D- VISITE DES LIEUX (2 critères)

NB : Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit avoir produit les documents ci-dessous demandés conformément au RPAO.

Documents à produire	OUI	NON
Attestation de visite des lieux		

E – NOTE D'ORGANISATION ET METHODOLOGIE (1 critère)

NB : Pour recevoir la cotation "OUI", le soumissionnaire doit avoir tous les détails tels que indiqués.



PIECE 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AGREES POUR FOURNIR LES CAUTIONS

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES A PRODUIRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP: 11 834 YAOUNDE
 2. BANQUE ATLANTIQUE (BACM), BP: 2 933 DOUALA
 3. BANQUE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BCPME), BP: 12 962 YAOUNDE
 4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK), BP : 600 DOUALA
 5. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP : 1 925 DOUALA
 6. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), BP: 4 593 DOUALA
 7. CITI BANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP : 4571 DOUALA
 8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON CBC BP 582
 9. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP 582 DOUALA
 10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) BP 6578
 11. SOCIETE CAMEROUNAISE DE BANQUE AU CAMEROUN (SCB CAMEROUN) BP 300, DOUALA
 12. SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (SGC) BP 4 042 DOUALA
 13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 15 569 DOUALA
 14. UNION BANK OF CAMEROON (UBC) BP 15 569 DOUALA
 15. UNITED BANK FOR AFRICA. (UBA) BP 2 088 DOUALA
 16. CCA-BANK
- II. COMPAGNIES D'ASSURANCES
1. ACTIVA ASSURANCES
 2. AREA ASSURANCES
 3. ATLANTIQUE ASSURANCES
 4. BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
 5. CHANAS ASSURANCES
 6. CPA SA BP 54 DOUALA
 7. NSIA ASSURANCES BP 2759
 8. PRO ASSUR SA BP 5963 DOUALA
 9. SAAR SA BP : 1 011
 10. SAHAM ASSURANCES SA BP : 11 315 DOUALA
 11. ZENITHE INSURANCES SA BP : 1 540 DOUALA

